Place Gabriel péri
94600 Choisy-le-Roi
www.choisyleroi.fr
✆01.48.92.44.44

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 15 avril 2026

Le quinze avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures treize, le Conseil municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le jeudi 9 avril 2026, s'est réuni Salle du Conseil municipal — Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

MM. PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, LANTERNIER Lucie, GAULIER Danièle, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, CHASSAY Laurent, BOLLE-DALLIAH Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, BOUGUEROUA Hamida, FOURNIAUD Martine, BENKAHLA Malika, AHRIKA Youssef, ALBERT Robin, BALIAS Thierry, BALLEREAU Annick, ANDRIANTAFIKA Joséphin, BENLARBI Malika, BAUHAIN Matthieu, BENKAHLA Malika, BOUGRASSA Aziz, CHENU Stéphanie, LAZIC Nathalie, PONS Yannig, POUDY Franklin-Lambert, RENE Katiana, ROQUES Delphine, SAIDJI Hamid, SALLAM-LEMOINE Bénédicte, SAMARCQ Claire, TAZAMOUCHT Zahia, THIAM Moustapha, ZENATI Ahlem, MADIANDE Jordan,

Étaient représentés :

M. OMRANE Alain	mandat à M. ID ELOUALI Ali
Mme BEAURY Céline	mandat à M. MADIANDE Jordan

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Bénédicte SALLAM-LEMOINE

Sommaire

→ Désignation du secrétaire de séance 3
→ Appel 3

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL 3

→ Création des Commissions municipales 3

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS DIFFÉRENTS ORGANISMES 6

→ Désignation d'un représentant à la Société d'Aménagement et de Développement des villes du Département du Val-de-Marne – SADEV94 6
→ Désignation de deux représentants de la commune à la Mission Locale (MLOCVA) 7
→ Désignation d'un représentant du Conseil municipal et de son suppléant à l'Assemblée générale de l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) 8
→ Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) 9
→ Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Comité Départemental du Tourisme de « Val-de-Marne Tourisme & Loisirs » 10
→ Désignation d'un représentant de la commune à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) 12
→ Désignation des représentants et de leurs suppléants au sein des Assemblées — Gestion des biens immobiliers en copropriété appartenant à la commune 12
→ Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des Conseils d'écoles maternelles et élémentaires, des Conseils d'administration et des Commissions permanentes des collèges et Lycées et dans les écoles privées 15
→ Désignation des commissaires — Commission communale des impôts directs 16
→ Désignation des membres au Conseil d'administration de la régie autonome Théâtre / Cinéma Paul ÉLUARD 18
→ Désignation d'un correspondant Incendie et Secours 19

RESSOURCES HUMAINES 20

→ Indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints et Conseillers municipaux délégués 20
→ Indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et Conseillers municipaux délégués - Instauration des majorations 24
→ Désignation du délégué local des élus pour représenter la ville de Choisy-le-Roi au sein du CNAS 31

FINANCES 32

→ Mise à jour du règlement de fonctionnement et actualisation de la tarification des activités municipales au Pass pour l'Accès Solidaire aux Activités Municipales (PASAM) à compter du 1er septembre 2026 32
→ Attribution de la subvention municipale 2026 à l'Office de tourisme et Syndicat d'initiative (OTSI) 38

QUESTIONS DIVERSES 39

→ Vœu proposé par le groupe d'Union de la gauche intitulé « Vœu en soutien aux élus et Maires victimes de racisme » 39

La séance est ouverte à 19 h 13 sous la présidence de M. Tonino Panetta, Maire de Choisy-le-Roi.

M. le Maire : Veuillez m'excuser pour ces quelques minutes. Une petite réunion qui concernait le Conseil de ce soir. Voilà. Donc, vous avez été convoqués dans les formes légales en séance du Conseil municipal de ce jour.

→ Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire : Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, vous avez à désigner un secrétaire de séance. Je propose Madame Sallam-Lemoine Bénédicte qui s'est particulièrement bien illustrée la dernière fois, pour continuer ce rôle, si elle est bien présente et si personne n'y voit d'inconvénient.

(*Mme Bénédicte Sallam-Lemoine est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.)*

M. le Maire : Je vais maintenant passer la parole à Monsieur Denis Baranger, notre directeur des services, pour procéder à l'appel nominal.

→ Appel

(M. Denis Baranger procède à l'appel.)

→ Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2026.

M. le Maire : Merci, Monsieur Baranger. En principe, vous deviez donner un avis sur le procès-verbal de la séance du 7 avril. Vu les deux séances extrêmement rapprochées de nos Conseils municipaux, il n'a pas pu vous être transmis, comme c'est le cas après chaque Conseil municipal. Il sera donc présenté pour la validation lors de la prochaine réunion, et sera présenté en même temps que celui de ce jour.

(Le procès-verbal du 7 avril 2026 est reporté.)

Dans l'ordre du jour de ce conseil, y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Alors nous pouvons donc aborder maintenant l'ordre du jour. À la fin de l'ordre du jour proprement dit, nous aurons à nous prononcer sur un vœu.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

→ Création des Commissions municipales

M. le Maire : Nous allons commencer par la création des commissions municipales. L'article 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de membres du Conseil municipal. Ces commissions sont composées dans le respect du principe de représentation proportionnelle, afin de refléter la composition de l'assemblée délibérante. Ces commissions sont chargées d'instruire les questions soumises au Conseil, selon un ordre du jour proposé soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Lors de la première séance, la commission désigne un vice-président qui peut dès lors les convoquer et les présider en l'absence du maire.

Donc, il vous est proposé de créer les commissions suivantes :

- La première regroupe les finances, les marchés publics, le commerce, le développement économique, l'emploi, l'insertion, l'hygiène et la santé, l'environnement, et le numérique.

- La deuxième commission englobe la sécurité, les travaux, la voirie, la mobilité, l'urbanisme, l'habitat, le cadre de vie, la propreté, la transition écologique, et la nature en ville.

- La troisième commission regroupe la vie éducative, l'enfance, la petite enfance, les centres sociaux, le sport, la jeunesse, l'action sociale, le handicap et la santé.

- La quatrième commission englobe la culture, les événements, la vie associative, la citoyenneté et la politique de la ville.

Avant de passer au vote des commissions, y a-t-il des remarques ou des questions sur ces dispositions ? Je n'en vois pas.

Pour votre information, dans beaucoup de collectivités, par exemple, les marchés publics relevaient d'une commission, les finances d'une autre commission, et les commerces d'une autre commission. Cela a commencé bien avant 2020 pour éviter de multiples déplacements, ce qui engendrait aussi des absences. Ces thèmes ont été regroupés dans une seule commission, comme cela se pratique maintenant à peu près partout. Voilà, c'est pour vous tenir au courant de cet assemblage.

Sur le premier point, cette création de quatre commissions, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est voté à l'unanimité. Merci.

Vote de la délibération n° 26.059

Ont voté pour : 43

MM. PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, LANTERNIER Lucie, GAULIER Danièle, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, CHASSAY Laurent, BOLLE-DALLIAH Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, Hamida BOUGUEROUA, FOURNIAUD Martine, BENKAHLA Malika, AHRIKA Youssef, ALBERT Robin, BALIAS Thierry, BALLEREAU Annick, ANDRIANTAFIKA Joséphin, BAUHAIN Matthieu, BENLARBI Malika, BOUGRASSA Aziz, CHENU Stéphanie, LAZIC Nathalie, PONS Yannig, POUDY Franklin-Lambert, RENE Katiana, ROQUES Delphine, SAIDJI Hamid, SALLAM-LEMOINE Bénédicte, SAMARCQ Claire, TAZAMOUCHT Zahia, THIAM Moustapha, ZENATI Ahlem, MADIANDE Jordan, OMRANE Alain, BEAURY Céline.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

La délibération n° 26.059 est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : Nous allons voter globalement. Nous avons à nous prononcer sur la première commission regroupant les finances, les marchés publics, le commerce, le développement économique, l'emploi, l'insertion, l'hygiène et la santé, l'environnement, et le numérique. Cette commission sera composée de Madame Amandine Francisot, de Monsieur Moustapha Thiam, de Madame Danièle Gaulier, de Monsieur Billy Somsouk, Monsieur Alain Omrane, de Monsieur Laurent Chassay, de Madame Delphine Roques, de Madame Rachel Cohen, de Monsieur Joséphin Andriantafika, de Monsieur Youssef Ahrika, de Monsieur Thierry Balias et de Monsieur Matthieu Bauhain.

Comme annoncé, lors de la tenue de la première commission, vous aurez à voter un vice-président ou une vice-présidente.

Pour la deuxième commission englobant la sécurité, les travaux, la voirie, la mobilité, l'urbanisme, l'habitat, le cadre de vie, la propreté, la transition écologique, et la nature en ville, nous vous proposons Monsieur Ali Id Elouali, Monsieur Henrique Marques, Monsieur Frédéric Druart, Madame Malika Benlarbi, Madame Hamida Bougueroua, Monsieur Karim Garrout, Monsieur Kristian BOLLE, Monsieur Yannig Pons, Monsieur Aziz Bougrassa, Monsieur Robin Albert, Madame Zahia Tazamoucht, et Madame Ahlem Zenati.

Pour la troisième commission regroupant la vie éducative, l'enfance, la petite enfance, les centres sociaux, le sport, la jeunesse, l'action sociale, le handicap et la santé, nous vous proposons Madame Bénédicte Hache, Madame Lucie Lanternier, Monsieur Julien Bourven, Madame Malika Benkahla, Madame Stéphanie Chenu, Monsieur Henrique Marques, Madame Katiana René, Madame Annick Ballereau, Madame Bénédicte Sallam-Lemoine, Madame Céline Beaury, Madame Martine Fourniaud, Monsieur Jordan Madiande.

Pour la quatrième commission englobant la culture, les événements, la vie associative, la citoyenneté et la politique de la ville, nous vous proposons Madame Sushma Ostermeyer, Monsieur Karim Garrout, Monsieur Joséphin Andriantafika, Monsieur Ali Id Elouali, Monsieur Vasco Coelho, Madame Nathalie Lazic, Madame Hancès Sasu, Monsieur Franklin-Lambert Poudy, Monsieur Hamid Saidji, Monsieur Thierry Balias, Monsieur Jordan Madiande, et Madame Claire Samarcq.

Y a-t-il des interventions sur ces commissions ? Monsieur Bauhain.

M. Bauhain : Bonjour. Merci, Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs, chers collègues, en ce qui concerne la première commission, celle qui réunit notamment les finances, nous proposons, pour le vote, lorsqu'elle se réunira, qu'elle puisse être présidée par un membre de l'opposition. C'est quelque chose qui se fait de plus en plus. C'est le cas de la mairie de Paris, et de plus en plus dans les mairies. C'est gage de probité, de transparence accrue, d'un accès renforcé aux informations budgétaires. Voilà la proposition que nous vous faisons.

M. le Maire : Alors ça, c'est la commission qui en décidera. Maintenant, je ne connais pas beaucoup de mairies qui le font. Cela se pratique surtout à l'Assemblée, dans certaines commissions, mais nous ne sommes pas l'Assemblée, et encore une fois, c'est le groupe qui en décidera. Ce n'est pas, parce que la présidence est donnée à la commission que vous manquerez d'information, puisque tous vos droits seront respectés, et donc vous avez accès à tous les documents que vous pourrez demander. Il n'y aura pas de souci à ce sujet. Voilà. Nous enregistrons votre proposition, et donc la commission décidera, puisque c'est elle qui vote. Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois pas. On peut procéder au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est voté à l'unanimité, je vous en remercie.

Vote de la délibération n° 26.060

Ont voté pour : 43

MM. PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, LANTERNIER Lucie, GAULIER Danièle, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, CHASSAY Laurent, BOLLE-DALLIAH Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, Hamida BOUGUEROUA, FOURNIAUD Martine, BENKAHLA Malika, AHRIKA Youssef, ALBERT Robin, BALIAS Thierry, BALLEREAU Annick, ANDRIANTAFIKA Joséphin, BAUHAIN Matthieu, BENLARBI Malika, BOUGRASSA Aziz, CHENU Stéphanie, LAZIC Nathalie, PONS Yannig, POUDY Franklin-Lambert, RENE Katiana, ROQUES Delphine, SAIDJI Hamid, SALLAM-LEMOINE Bénédicte, SAMARCQ Claire, TAZAMOUCHT Zahia, THIAM Moustapha, ZENATI Ahlem, MADIANDE Jordan, OMRANE Alain, BEAURY Céline.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

La délibération n° 26.060 est adoptée à l'unanimité.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS DIFFÉRENTS ORGANISMES

→ Désignation d'un représentant à la Société d'Aménagement et de Développement des villes du Département du Val-de-Marne – SADEV94

M. le Maire : Nous avons maintenant à désigner un représentant à l'assemblée spéciale à l'aménageur SADEV94. La SADEV, comme vous le savez, est une société d'économie mixte du département, ayant pour mission essentielle l'aménagement de notre territoire. En plus du département du Val-de-Marne, 18 communes, dont la nôtre, sont actionnaires publics de la SADEV, ainsi que l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

À la suite des élections municipales, il est nécessaire de désigner un représentant de la commune qui siégera l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale de la SADEV. En principe, c'est le maire qui siège à la SADEV, et je siégeais à la SADEV. Donc, il vous est proposé de renouveler votre confiance en ma personne pour siéger à la SADEV. Y a-t-il des interventions sur cette délibération ? Monsieur Robin Albert ?

M. Albert : C'est juste pour vous dire que nous ne prendrons pas part au vote.

M. le Maire : Très bien. C'est entendu. Y a-t-il d'autres interventions ? Non ? Est-ce valable pour les deux groupes, puisqu'à présent vous avez un groupe chacun ?

M. Bauhain : Je vous confirme : on ne prend pas part au vote.

M. le Maire : D'accord. Les deux groupes ?

M. Bauhain : Oui.

M. le Maire : Très bien. Ce n'est pas pour vous embêter, mais comme il y a deux groupes, il faut que chacun s'exprime, à moins que vous ne mettiez un porte-parole pour les deux groupes.

M. Albert : Pour ne pas vous interrompre davantage, cela sera le cas pour les prochains votes, jusqu'au point concernant le théâtre.

M. le Maire : D'accord, c'est plus simple. Je vous en remercie. Y a-t-il des votes contre ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? Je n'en vois pas. Il y a donc 10 non-participations au vote.

Vote de la délibération n° 26.061

Ont voté pour : 33

MM. PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, LANTERNIER Lucie, GAULIER Danièle, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, CHASSAY Laurent, BOLLE-DALLIAH Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, Hamida BOUGUEROUA, BENKAHLA Malika, BALLEREAU Annick, ANDRIANTAFIKA Joséphin, BENLARBI Malika, BOUGRASSA Aziz, CHENU Stéphanie, LAZIC Nathalie, PONS Yannig, POUDY Franklin-Lambert, RENE Katiana, ROQUES Delphine, SAIDJI Hamid, SALLAM-LEMOINE Bénédicte, THIAM Moustapha, OMRANE Alain.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

N'ont pas pris part au vote : 10

BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, TAZAMOUCHT Zahia, ALBERT Robin, BEAURY Céline, ZENATI Ahlem, AHRIKA Youssef, BAUHAIN Matthieu, MADIANDE Jordan, SAMARCQ Claire.

La délibération n° 26.061 est adoptée à la majorité.

→ Désignation de deux représentants de la commune à la Mission Locale (MLOCVA)

M. le Maire : Maintenant, nous avons à désigner deux représentants du Conseil municipal à la Mission Locale d'Orly, Choisy-le-Roi, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges et Ablon, puisque ces communes ont été regroupées depuis un certain temps. Cette mission locale est composée de 34 membres, dont 18 élus, c'est-à-dire les maires d'Ablon, de Choisy-le-Roi, d'Orly, de Villeneuve-le-Roi, et de Villeneuve-Saint-Georges, auxquels s'ajoutent deux conseillers ou adjoints pour chacune des villes, un élu de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, un élu de la région Île-de-France et un élu du département. Le conseil d'administration sera composé de 23 membres répartis en quatre collèges :

- Le collège des élus est composé de 13 représentants ;
- Le collège des partenaires économiques et sociaux compte deux représentants ;
- Le collège des associations et organismes locaux sera composé de quatre représentants ;
- Le collège des services de l'État sera composé de quatre représentants également.

À l'issue de l'assemblée générale, l'association déclarera à la préfecture l'ensemble des administrateurs et des membres dirigeants. Donc, ce soir nous avons à désigner deux

représentants pour représenter notre commune. Nous vous proposons Madame Malika Benkahla et Monsieur Henrique Marques, le maire étant membre de droit.

Je suppose que c'est la même chose ? Vous n'allez pas prendre part au vote pour toutes les délibérations, c'est ça ? D'accord. Par contre, y a-t-il des interventions ? Non ? Très bien. Des votes contre ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? Je n'en vois pas. Très bien. Donc, il y a toujours 10 non-participants.

Vote de la délibération n° 26.062

Ont voté pour : 33

MM. PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, LANTERNIER Lucie, GAULIER Danièle, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, CHASSAY Laurent, BOLLE-DALLIAH Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, Hamida BOUGUEROUA, BENKAHLA Malika, BALLEREAU Annick, ANDRIANTAFIKA Joséphin, BENLARBI Malika, BOUGRASSA Aziz, CHENU Stéphanie, LAZIC Nathalie, PONS Yannig, POUDY Franklin-Lambert, RENE Katiana, ROQUES Delphine, SAIDJI Hamid, SALLAM-LEMOINE Bénédicte, THIAM Moustapha, OMRANE Alain.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

N'ont pas pris part au vote : 10

BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, TAZAMOUCHT Zahia, ALBERT Robin, BEAURY Céline, ZENATI Ahlem, AHRIKA Youssef, BAUHAIN Matthieu, MADIANDE Jordan, SAMARCQ Claire.

La délibération n° 26.062 est adoptée à la majorité.

→ Désignation d'un représentant du Conseil municipal et de son suppléant à l'Assemblée générale de l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL)

M. le Maire : Donc, maintenant nous devons désigner un représentant du Conseil municipal et son suppléant à l'Assemblée générale de l'Association Foncière Urbaine Libre, soit l'AFUL, du 4, Avenue du Général Leclerc, du 9 rue Ledru-Rollin à Choisy. Choisy-le-Roi est membre de cette association urbaine. À la suite d'élections municipales, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant. Nous vous proposons Monsieur Frédéric Druart en tant que représentant et Ali Id Elouali en tant que suppléant.

S'il n'y a ni votes contre, ni abstentions, ni interventions, ce sont les mêmes résultats que précédemment.

Vote de la délibération n° 26.063

Ont voté pour : 33

MM. PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, LANTERNIER Lucie, GAULIER Danièle, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, CHASSAY Laurent, BOLLE-DALLIAH Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, Hamida BOUGUEROUA, BENKAHLA Malika, BALLEREAU Annick, ANDRIANTAFIKA Joséphin,

BENLARBI Malika, BOUGRASSA Aziz, CHENU Stéphanie, LAZIC Nathalie, PONS Yannig, POUDY Franklin-Lambert, RENE Katiana, ROQUES Delphine, SAIDJI Hamid, SALLAM-LEMOINE Bénédicte, THIAM Moustapha, OMRANE Alain.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

N'ont pas pris part au vote : 10

BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, TAZAMOUCHT Zahia, ALBERT Robin, BEAURY Céline, ZENATI Ahlem, AHRIKA Youssef, BAUHAIN Matthieu, MADIANDE Jordan, SAMARCQ Claire.

La délibération n° 26.063 est adoptée à la majorité.

→ Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

M. le Maire : Maintenant, nous devons désigner des représentants du conseil Municipal au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, soit la CDAC. La Commission Départementale d'Aménagement Commercial est compétente pour examiner les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale. Elle est composée par arrêté préfectoral pour chaque demande d'autorisation. Elle est présidée par le préfet. Elle est composée de sept élus dont le maire de la commune d'implantation concernée, ou son représentant, de quatre personnalités qualifiées, soit deux en matière de consommation et de protection des consommateurs et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, et de trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique. Donc, nous devons désigner les représentants de notre commune pour siéger au sein de cette commission.

Nous vous proposons ma personne, Tonino Panetta, membre de droit, et Monsieur Moustapha Thiam en qualité de suppléant.

Pas d'interventions ni de vote contre ni d'abstentions ? Voilà.

Vote de la délibération n° 26.064

Ont voté pour : 33

MM. PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, LANTERNIER Lucie, GAULIER Danièle, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, CHASSAY Laurent, BOLLE-DALLIAH Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, Hamida BOUGUEROUA, BENKAHLA Malika, BALLEREAU Annick, ANDRIANTAFIKA Joséphin, BENLARBI Malika, BOUGRASSA Aziz, CHENU Stéphanie, LAZIC Nathalie, PONS Yannig, POUDY Franklin-Lambert, RENE Katiana, ROQUES Delphine, SAIDJI Hamid, SALLAM-LEMOINE Bénédicte, THIAM Moustapha, OMRANE Alain.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

N'ont pas pris part au vote : 10

BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, TAZAMOUCHT Zahia, ALBERT Robin, BEAURY Céline, ZENATI Ahlem, AHRIKA Youssef, BAUHAIN Matthieu, MADIANDE Jordan, SAMARCQ Claire.

La délibération n° 26.064 est adoptée à la majorité.

→ Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Comité Départemental du Tourisme de « Val-de-Marne Tourisme & Loisirs »

M. le Maire : Désignation, maintenant, d'un représentant du Conseil Municipal au Comité départemental du Tourisme de « Val-de-Marne Tourisme & Loisirs ». Le Comité Départemental du Tourisme du Val-de-Marne est une association régie par la loi de 1901. Elle a été créée à l'initiative du conseil départemental en 1999. Elle est chargée de la définition et de la mise en œuvre de la politique de développement touristique départemental, ainsi que de l'élaboration, de la promotion et de la commercialisation des produits touristiques du territoire, en collaboration avec les professionnels, les organismes et toute structure locale intéressée. Son conseil d'administration regroupe, aux côtés du conseil départemental, les professionnels du tourisme et des loisirs c'est-à-dire des hôteliers, des équipements culturels, des associations, des centres de formation, l'État, la région, les organismes consulaires que sont la chambre des métiers et la chambre de commerce, et de grandes entreprises comme la SEMMARIS et l'aéroport de Paris-Orly. Ses principales missions sont décrites sur la délibération. S'il y a des questions, on y répondra. Nous devons donc désigner un représentant du Conseil municipal. Nous vous proposons Monsieur Karim Garrout. Donc, même procédé ? Monsieur Bauhain ?

M. Bauhain : Merci. Le Comité Départemental du Tourisme est effectivement un outil essentiel du développement territorial. Néanmoins, comme vous le savez, au mois d'octobre, il a été annoncé, quand même, la volonté d'y mettre fin. Au budget voté au département le 7 avril dernier, pour la première fois depuis 25 ans, le CDT n'est pas mentionné. Ainsi, aujourd'hui sa survie est remise en question. Ce sujet a été évoqué avec les salariés du CDT. Dès lors, quel est l'enjeu de nommer quelqu'un pour une structure qui, malheureusement, pour le moment, de par la décision budgétaire du département, est vouée à disparaître ? Qu'en est-il des salariés qui travaillent au CDT ?

Un petit mot sur la CDAC évoquée précédemment, veuillez m'excuser. Pendant des années, c'est dans cette commission que l'on a autorisé les très grandes surfaces dans notre département, qui ont tué le commerce local, donc je pense qu'il est très important d'être très vigilant. Le fait est que, toutes étiquettes confondues, sans accuser personne, souvent on autorise toute ouverture, et cela fait beaucoup de mal à nos commerces. Pour vous le dire, je pense qu'il est essentiel d'être très attentif à la CDAC qui faisait l'objet de la délibération précédente. Par ailleurs, j'ai des questions sur le CDT. Je vous remercie.

M. le Maire : C'est deux sujets qui concernent le département, mais c'est un peu hors sujet par rapport à notre ordre du jour. Toutefois, je veux bien y répondre. Premièrement, pour l'instant, l'office de tourisme départemental existe toujours, donc de par la loi, nous devons désigner un membre, et nous y sommes obligés. Ensuite, je ne vais pas retracer ici l'histoire extrêmement compliquée de cet office. Il y a eu de nombreux débats, et je peux vous dire que toute la responsabilité de sa situation actuelle revient aux membres qui se sont fait la guerre, et qui l'ont amené dans un état de décomposition totale. Ceci a eu lieu bien avant ma présence et ceux du groupe auquel j'appartiens au département, et je sais que le département travaille à ce sujet pour envisager des solutions. Cependant, je vous confirme que cela est très mal engagé, en raison des différentes associations qui se manifestaient de l'hostilité, et nous n'en sommes pas responsables. Vous pouvez assister aux débats au conseil départemental, parce que cela va revenir à l'ordre du jour, et faire poser les

questions par des collègues qui y siègent. Ils n'y ont pas manqué, d'ailleurs. Or, ceux-ci n'insistent pas sur le sujet, car ils connaissent l'historique de cette situation. Ainsi, de par la loi, nous sommes de toute façon obligés de désigner un représentant, donc nous allons le faire. Bien sûr, nous verrons bien ce qu'il en adviendra. Si cela s'arrête, notre représentant ne représentera plus la commune.

Concernant la CDAC, lorsque nous siégeons, la métropole et la région ont des représentants. La personne qui vous parle est en faveur du petit commerce. Si tous les hypermarchés pouvaient fermer, je serais le premier à signer. Simplement, lorsque nous siégeons, nous avons en face de nous des maires d'autres communes, et entre maires, on laisse liberté au maire de sa commune de légiférer sur le projet présenté à la CDAC. La CDAC juge uniquement de la conformité du projet par rapport au PLU, au PLUI, aux réglementations, etc. Le débat de savoir si le projet doit être autorisé ou pas ne regarde que la commune. Je n'aimerais pas que l'on vienne se mêler de mes affaires dans la commune, et vous étiez présent au territoire hier soir, vous verrez que l'une des cartes maîtresses du territoire, par exemple Grand-Orly Seine Bièvre, comme cela a été rappelé hier avec force par les deux candidats, est que le territoire en aucun cas ne s'oppose aux volontés de la commune. Et cela est très bien ainsi. Ensuite, concernant le sujet des petits commerces, j'irais même plus loin, car les achats s'effectuent actuellement de manière numérique. Un jour, nous pourrons peut-être avoir ce débat et formuler un vœu commun. Pour ma part, je soutiens pleinement les petits commerces, je suis contre le travail du dimanche, contre le travail du 1er mai, etc. Et je pourrais aller loin, mais revenons à l'ordre du jour.

M. Bauhain : Concernant le travail du 1er mai, c'est très bien. Je vous offrirais un brin de muguet.

M. le Maire : Revenons à l'ordre du jour et désignons ce représentant. Nous vous proposons l'honorable Monsieur Karim Garrout, qui est bien présent. Alors, comme tout à l'heure ? Même opération.

Vote de la délibération n° 26.065

Ont voté pour : 33

MM. PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, LANTERNIER Lucie, GAULIER Danièle, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, CHASSAY Laurent, BOLLE-DALLIAH Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, Hamida BOUGUEROUA, BENKAHLA Malika, BALLEREAU Annick, ANDRIANTAFIKA Joséphin, BENLARBI Malika, BOUGRASSA Aziz, CHENU Stéphanie, LAZIC Nathalie, PONS Yannig, POUDY Franklin-Lambert, RENE Katiana, ROQUES Delphine, SAIDJI Hamid, SALLAM-LEMOINE Bénédicte, THIAM Moustapha, OMRANE Alain.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

N'ont pas pris part au vote : 10

BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, TAZAMOUCHT Zahia, ALBERT Robin, BEAURY Céline, ZENATI Ahlem, AHRIKA Youssef, BAUHAIN Matthieu, MADIANDE Jordan, SAMARCQ Claire.

La délibération n° 26.065 est adoptée à la majorité.

→ Désignation d'un représentant de la commune à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU)

M. le Maire : Alors, maintenant, désignation d'un représentant de la commune à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine, l'AVPU. Le but de cette association est de permettre aux villes d'évaluer l'état de la propreté sur leur territoire selon une grille d'indicateurs objectifs, de partager les progrès constatés avec les habitants, d'organiser des échanges d'expériences entre collectivités, de bénéficier des campagnes de communication initiées par l'association. Ils ont des objectifs, bien sûr. Cette association aide chaque collectivité à s'améliorer dans une volonté d'amélioration du niveau de propreté de l'espace public, de s'évaluer, de situer les efforts accomplis, etc. Ainsi, notre ville a décidé d'adhérer à cette association en mars 2017. Il convient donc de désigner un nouveau représentant au conseil municipal de cette association. Et, là encore, nous vous proposons Monsieur Karim Garrout, ce qui est tout à fait normal, puisqu'il a la délégation propreté.

Interventions ? Non ? Même décompte que précédemment.

Vote de la délibération n° 26.066

Ont voté pour : 33

MM. PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, LANTERNIER Lucie, GAULIER Danièle, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, CHASSAY Laurent, BOLLE-DALLIAH Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, Hamida BOUGUEROUA, BENKAHLA Malika, BALLEREAU Annick, ANDRIANTAFIKA Joséphin, BENLARBI Malika, BOUGRASSA Aziz, CHENU Stéphanie, LAZIC Nathalie, PONS Yannig, POUDY Franklin-Lambert, RENE Katiana, ROQUES Delphine, SAIDJI Hamid, SALLAM-LEMOINE Bénédicte, THIAM Moustapha, OMRANE Alain.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

N'ont pas pris part au vote : 10

BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, TAZAMOUCHT Zahia, ALBERT Robin, BEAURY Céline, ZENATI Ahlem, AHRIKA Youssef, BAUHAIN Matthieu, MADIANDE Jordan, SAMARCQ Claire.

La délibération n° 26.066 est adoptée à la majorité.

→ Désignation des représentants et de leurs suppléants au sein des Assemblées – Gestion des biens immobiliers en copropriété appartenant à la commune

M. le Maire : Nous avons maintenant, pour la Gestion des biens immobiliers en copropriété appartenant à la commune, la désignation d'un représentant ou d'une représentante et de leurs suppléants au sein de ces assemblées. Comme vous le savez, la ville est propriétaire d'un certain nombre de lots de copropriétés au sein d'ensembles immobiliers sur notre commune. Suite aux élections municipales, nous devons procéder à la désignation des représentants et représentantes de la ville dans les assemblées générales de ces copropriétés. Les représentants ou leurs suppléants seront chargés de participer aux votes et aux délibérations des assemblées de copropriétés en qualité de représentants et représentantes de la ville copropriétaire.

Pour le centre commercial Choisy Sud 2, sur la dalle au 5, avenue Jean-Jaurès, nous vous proposons comme titulaire Monsieur Frédéric Druart, et comme suppléant Monsieur Moustapha Thiam.

Pour la résidence du parc de Choisy au 13, avenue Léon Gourdault, nous vous proposons comme titulaire Monsieur Frédéric Druart et comme suppléant Monsieur Moustapha Thiam.

Pour la résidence de la place Gabriel, la dalle Orix, au 53 rue Auguste Blanqui, nous proposons comme titulaire Monsieur Tonino Panetta et comme suppléant Monsieur Frédéric Druart.

Pour l'immeuble au 59, avenue Victor Hugo, nous vous proposons comme titulaire Monsieur Frédéric Druart et comme suppléant Monsieur Moustapha Thiam.

Pour l'immeuble situé au 97, avenue de Villeneuve-Saint-Georges, nous vous proposons comme titulaire Monsieur Frédéric Druart et comme suppléante Madame Danièle Gaulier.

Pour les 21 et 23 avenue Victor Hugo, où il y a le relais petite-enfance nous vous proposons comme titulaire Madame Lucie Lanternier et comme suppléant Monsieur Frédéric Druart.

Pour la copropriété située au 4, rue Jean Jaurès, nous vous proposons comme titulaire Monsieur Frédéric Druart et comme suppléant Monsieur Moustapha Thiam.

Pour l'appartement situé au 76, avenue de Villeneuve-Saint-Georges, nous vous proposons comme titulaire Monsieur Frédéric Druart et comme suppléante Madame Danièle Gaulier.

Pour la ZAC Briand-Pelloutier, rue Fernand Pelloutier et avenue Newburn, la crèche Joséphine Baker, nous vous proposons comme titulaire Madame Lucie Lanternier et comme suppléant Monsieur Frédéric Druart.

Y a-t-il des interventions ?

M. Balias : J'aurais une question sans aucune polémique. Je voudrais savoir quelle sera la stratégie que vous pensez mettre en œuvre pour la gestion de ces biens. Par exemple, le 59, avenue d'Alfortville est fermé depuis des années. J'ignore s'il y a un contentieux ou pas. Donc, en fait, globalement, quelle sera votre stratégie avec tous les membres que nous avons dans ces copropriétés ?

M. le Maire : Voulez-vous parler du 59, avenue Victor Hugo ?

M. Balias : Oui.

M. le Maire : Parce que vous avez dit « Alfortville ». Je vais vous répondre. Vous faites peut-être allusion à Choisy Meuble ?

M. Balias : Oui.

M. le Maire : Cela fait partie de l'un des grands scandales juridiques de notre pays. Les personnes qui s'y trouvent n'ont pas payé le moindre loyer depuis leur installation. Ils ont fait état d'une petite fuite qui avait été réglée depuis, mais ils ne payent toujours pas. Cela fait environ 10 ans que l'affaire est en procès, que nous allons de procès en procès, et que nous ne pouvons pas récupérer les clés. Nous ne pouvons pas récupérer notre bien, c'est ainsi. Donc, on est en procès. Par ailleurs, ce lieu nous serait bien utile, car on nous l'a demandé, notamment une association qui œuvre beaucoup dans la préparation de repas, par exemple. Or, pour l'instant, nous sommes dans l'impossibilité de récupérer les clés. Nous faisons tout

notre possible avec les avocats, mais c'est comme ça. Pour répondre précisément à votre question, nous faisons tout notre possible pour récupérer ce bien qui appartient à la ville. Pour la petite histoire, ces personnes étaient installées un peu avant Rouget de Lisle, et lors de la réalisation de travaux, ce local leur avait été proposé pour qu'ils puissent continuer leur activité. Ils ont avancé de nombreux prétextes pour ne pas payer le loyer et ont fini par fermer, mais ne nous ont pas rendu les clés pour autant, malgré toutes les tentatives d'entente à l'amiable. C'est quand même un dossier très spécial.

M. Balias : J'en conviens. C'est pour cela que j'essayais d'éclairer le débat. C'est une véritable verrue dans le quartier, alors que ce bien aurait pu être utilisé pour réaliser de nombreuses choses. C'est pour cela que nous menons une politique un peu proactive.

M. le Maire : Bien sûr. Nous n'avons pas d'autre recours que de passer par la justice et les tribunaux. Dans le privé, certains moyens sont employés par certaines personnes, que nous ne pouvons pas utiliser, et que je ne voudrais pas utiliser.

M. Balias : Je ne vous les recommanderais pas non plus.

M. le Maire : Nous sommes d'accord.

M. Balias : Tout à fait.

M. le Maire : Nous espérons qu'une situation juridique finale sera bientôt obtenue, d'autant plus que la ville n'a aucun tort dans cette affaire. C'est cela qui est sidérant.

M. Balias : Merci, Monsieur le Maire.

M. le Maire : Maintenant, le vote. C'est comme tout à l'heure ? Pas de contre, pas d'abstentions, 10 non-participations.

Vote de la délibération n° 26.067

Ont voté pour : 33

MM. PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, LANTERNIER Lucie, GAULIER Danièle, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, CHASSAY Laurent, BOLLE-DALLIAH Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, Hamida BOUGUEROUA, BENKAHLA Malika, BALLEREAU Annick, ANDRIANTAFIKA Joséphin, BENLARBI Malika, BOUGRASSA Aziz, CHENU Stéphanie, LAZIC Nathalie, PONS Yannig, POUDY Franklin-Lambert, RENE Katiana, ROQUES Delphine, SAIDJI Hamid, SALLAM-LEMOINE Bénédicte, THIAM Moustapha, OMRANE Alain.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

N'ont pas pris part au vote : 10

BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, TAZAMOUCHT Zahia, ALBERT Robin, BEAURY Céline, ZENATI Ahlem, AHRIKA Youssef, BAUHAIN Matthieu, MADIANDE Jordan, SAMARCQ Claire.

La délibération n° 26.067 est adoptée à la majorité.

→ Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des Conseils d'écoles maternelles et élémentaires, des Conseils d'administration et des Commissions permanentes des collèges et Lycées et dans les écoles privées

M. le Maire : Pour les écoles maternelles et élémentaires, nous devons désigner un représentant par conseil d'école, et six suppléants si le titulaire est empêché. Il y a un représentant par école, et six suppléants qui tournent et représenteront le titulaire de l'école concernée où le titulaire ne pourra pas se rendre. Pour les collèges et lycées de moins de 600 élèves, nous devons désigner deux représentants. Pour les collèges et lycées de plus de 600 élèves, nous devons désigner deux représentants également. Pour les écoles privées, nous devons désigner un représentant.

Nous vous proposons :

- pour l'école maternelle Marcel Cachin, Madame Stéphanie Chenu ;
- pour l'école maternelle du Centre, Monsieur Frédéric Druart ;
- pour l'école maternelle Nelson Mandela, Monsieur Billy Somsouk ;
- pour l'école maternelle Paul Langevin, Madame Amandine Francisot ;
- pour l'école maternelle du Parc, Madame Sushma Ostermeyer ;
- pour l'école maternelle Victor Hugo, Monsieur Yannig Pons ;
- pour l'école Henri Wallon, Madame Hamida Bougueroua ;
- pour l'école Danielle Casanova, Monsieur Alain Omrane ;
- pour l'école Eugénie Cotton, Monsieur Julien Bourven ;
- pour l'école élémentaire Marcel Cachin, Madame Bénédicte Hache ;
- pour l'école élémentaire du Centre, Madame Malika Benlarbi ;
- pour l'école élémentaire Nelson Mandela, Madame Delphine Roques ;
- pour l'école élémentaire Paul Langevin, Madame Annick Ballereau ;
- pour l'école élémentaire du Parc, Monsieur Henrique Marques ;
- pour l'école élémentaire Victor Hugo, Madame Malika Benkahla ;
- pour l'école élémentaire Jean Macé, Monsieur Kristian Bolle ;
- pour l'école Joliot-Curie, Madame Danièle Gaulier.

Les six suppléants pour les écoles maternelles et élémentaires sont : Tonino Panetta, Bénédicte Hache, Frédéric Druart, Vasco Coelho, Lucie Lanternier, Hamida Bougueroua.

Pour les collèges :

- Émile Zola, Monsieur Julien Bourven et Madame Bénédicte Sallam-Lemoine comme suppléante ;

- Henri Matisse, Monsieur Henrique Marques et Madame Bénédicte Hache comme suppléante ;

- Jules Vallès, Madame Malika Benkahla et Madame Bénédicte Sallam-Lemoine comme suppléante.

Pour lycées professionnels :

- Jean Macé, Monsieur Moustapha Thiam et Madame Bénédicte Sallam-Lemoine comme suppléante ;

- Jacques Brel, Monsieur Billy Somsouk et Madame Malika Benkahla comme suppléante ;

- Saint-André, Monsieur Vasco Coelho ;

- Saint-Louis Blaise Pascal, Monsieur Alain Omrane.

Y a-t-il des interventions ? Non ? Comme tout à l'heure, mêmes votes ? Voilà, donc vous êtes rodés. Très bien.

Vote de la délibération n° 26.068

Ont voté pour : 33

MM. PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, LANTERNIER Lucie, GAULIER Danièle, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, CHASSAY Laurent, BOLLE-DALLIAH Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, Hamida BOUGUEROUA, BENKAHLA Malika, BALLEREAU Annick, ANDRIANTAFIKA Joséphin, BENLARBI Malika, BOUGRASSA Aziz, CHENU Stéphanie, LAZIC Nathalie, PONS Yannig, POUDY Franklin-Lambert, RENE Katiana, ROQUES Delphine, SAIDJI Hamid, SALLAM-LEMOINE Bénédicte, THIAM Moustapha, OMRANE Alain.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

N'ont pas pris part au vote : 10

BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, TAZAMOUCHT Zahia, ALBERT Robin, BEAURY Céline, ZENATI Ahlem, AHRIKA Youssef, BAUHAIN Matthieu, MADIANDE Jordan, SAMARCQ Claire.

La délibération n° 26.068 est adoptée à la majorité.

→ Désignation des commissaires – Commission communale des impôts directs

M. le Maire : La Commission communale des impôts directs : désignation des commissaires. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs qui, pour les villes de plus de 2 000 habitants comme la nôtre, est composée du maire, président de la commission, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants

désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables double dressée et approuvée par le Conseil municipal. La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux, cette fameuse valeur locative, détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants, participe à l'évaluation des propriétés bâties, participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties, elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de faits relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, sauf pour les résidences secondaires. Il reste toujours la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Peut-être y a-t-il quelques résidences secondaires à Choisy-le-Roi, puisqu'il y fait très bon vivre. Je comprends qu'il y ait des résidences secondaires. Peut-être que les habitants d'Aix-en-Provence, de Nice, de Menton désirent avoir une résidence secondaire à Choisy-le-Roi. Un petit pied-à-terre à sept minutes par le RER C de Paris Saint-Michel, c'est quand même intéressant. De plus, nous avons la Seine et des hôpitaux. Je plaisante à peine, parce qu'effectivement, de nombreuses personnes qui désirent vivre en Provence gardent notamment un pied-à-terre s'ils habitaient à Choisy-le-Roi pour se faire soigner en cas de problèmes de santé. C'est très important.

Les commissaires doivent être français, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Nous devons donc dresser une liste de présentation comportant 16 noms de commissaires titulaires et 16 noms de commissaires suppléants. Donc, je vous ai précisé que c'est pour présentation, et c'est le directeur fiscal qui décide.

Nous vous proposons dans cette liste Tonino Panetta, et les titulaires domiciliés dans la commune, c'est-à-dire Monsieur Henrique Marques, Monsieur Bernard Caumartin, Madame Stéphanie Chenu, Monsieur Jean Moroukian, Monsieur Xavier Gaignard, Monsieur Max Houeto, Monsieur Laurent Chassay, Madame Amandine Francisot, Madame Sylvia Tripodi, Monsieur Yannig Pons, Madame Mireya Rousseau, Monsieur Pascal Thébault, Madame Danièle Gaulier, Monsieur Frédéric Druart, Monsieur Karim Garrout, Monsieur Roger Fourgous.

Pour les suppléants, toujours domiciliés dans la commune, nous vous proposons Monsieur Gérard Loubeau, Madame Nathalie Lazic, Monsieur Aziz Bougrassa, Madame Annick Ballereau, Monsieur Antonio Frazey, Monsieur Kristian Bolle, Madame Oriana Panetta, Madame Delphine Roques, Madame Sushma Ostermeyer, Monsieur Vasco Coelho, Madame Bénédicte Hache, Madame Lucie Lanternier, Madame Monique Lores, Monsieur Alain Omrane, Monsieur Billy Somsouk, Monsieur Ali Id Elouali.

Des remarques ? Des interventions ? Non ? Donc, même vote que tout à l'heure. C'est entériné.

Vote de la délibération n° 26.069

Ont voté pour : 33

MM. PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, LANTERNIER Lucie, GAULIER Danièle, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, CHASSAY Laurent, BOLLE-DALLIAH Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, Hamida BOUGUEROUA, BENKAHLA Malika, BALLEREAU Annick, ANDRIANTAFIKA Joséphin,

BENLARBI Malika, BOUGRASSA Aziz, CHENU Stéphanie, LAZIC Nathalie, PONS Yannig, POUDY Franklin-Lambert, RENE Katiana, ROQUES Delphine, SAIDJI Hamid, SALLAM-LEMOINE Bénédicte, THIAM Moustapha, OMRANE Alain.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

N'ont pas pris part au vote : 10

BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, TAZAMOUCHT Zahia, ALBERT Robin, BEAURY Céline, ZENATI Ahlem, AHRIKA Youssef, BAUHAIN Matthieu, MADIANDE Jordan, SAMARCQ Claire.

La délibération n° 26.069 est adoptée à la majorité.

→ Désignation des membres au Conseil d'administration de la régie autonome Théâtre / Cinéma Paul ÉLUARD

M. le Maire : Alors, maintenant, les membres du conseil d'administration de la régie autonome du théâtre-cinéma Pau Eluard. Ce théâtre-cinéma est administré par un conseil d'administration composé de 12 membres, dont sept élus du Conseil municipal et cinq représentants des usagers. Ils sont désignés par le Conseil municipal sur proposition du maire. Donc, nous allons procéder aujourd'hui à leur élection. Nous avons à désigner les sept élus du Conseil pour siéger au sein du conseil d'administration, puis les cinq représentants des usagers.

Les élus proposés sont Madame Sushma Ostermeyer, Madame Annick Ballereau, Madame Malika Benkahla, Monsieur Ali Id Elouali, Madame Hancès Sasu, Monsieur Thierry Balias, et Madame Claire Samarcq.

Les représentants des usagers proposés sont Madame Annie Carcano, Monsieur Antonio Frazey, Monsieur Roger Fourgous, Madame Claire Caumartin, et Madame Françoise Juhel.

Des interventions ? Non ? Donc, même vote que tout à l'heure ?

M. Bauhain : Je vote pour.

M. le Maire : Donc, nous procédons au vote. Votes contre ? Je n'en vois pas. Des abstentions non plus. C'est voté à l'unanimité. Merci à vous. On vote pour les titulaires et pour les usagers. Donc, c'est voté à l'unanimité. Merci.

Vote de la délibération n° 26.070

Ont voté pour : 43

MM. PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, LANTERNIER Lucie, GAULIER Danièle, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, CHASSAY Laurent, BOLLE-DALLIAH Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, Hamida BOUGUEROUA, FOURNIAUD Martine, BENKAHLA Malika, AHRIKA Youssef, ALBERT Robin, BALIAS Thierry, BALLEREAU Annick, ANDRIANTAFIKA Joséphin, BAUHAIN Matthieu, BENLARBI Malika, BOUGRASSA Aziz, CHENU Stéphanie, LAZIC Nathalie, PONS Yannig, POUDY Franklin-Lambert, RENE Katiana, ROQUES Delphine,

SAIDJI Hamid, SALLAM-LEMOINE Bénédicte, SAMARCQ Claire, TAZAMOUCHT Zahia, THIAM Moustapha, ZENATI Ahlem, MADIANDE Jordan, OMRANE Alain, BEAURY Céline.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

La délibération n° 26.070 est adoptée à l'unanimité.

→ Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

M. le Maire : Alors, maintenant, désignation d'un représentant correspondant Incendie et Secours. Un décret du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article de la loi du 25 novembre 2021, vise à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers, et les sapeurs-pompiers professionnels. Cet article précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant Incendie et Secours. Le décret indique ainsi qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant Incendie et Secours prévu à l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Le maire communique le nom du correspondant Incendie et Secours aux représentants de l'État dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Nous vous proposons donc de désigner Madame Malika Benlarbi qui est notre adjointe pour la tranquillité publique et la sécurité. Il est donc normal qu'elle endosse ce rôle de correspondante Incendie et Secours.

Pas de votes contre, pas d'abstentions, 10 qui ne prennent pas part au vote.

Vote de la délibération n° 26.071

Ont voté pour : 33

MM. PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, LANTERNIER Lucie, GAULIER Danièle, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, CHASSAY Laurent, BOLLE-DALLIAH Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, Hamida BOUGUEROUA, BENKAHLA Malika, BALLEREAU Annick, ANDRIANTAFIKA Joséphin, BENLARBI Malika, BOUGRASSA Aziz, CHENU Stéphanie, LAZIC Nathalie, PONS Yannig, POUDY Franklin-Lambert, RENE Katiana, ROQUES Delphine, SAIDJI Hamid, SALLAM-LEMOINE Bénédicte, THIAM Moustapha, OMRANE Alain.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

N'ont pas pris part au vote : 10

BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, TAZAMOUCHT Zahia, ALBERT Robin, BEAURY Céline, ZENATI Ahlem, AHRIKA Youssef, BAUHAIN Matthieu, MADIANDE Jordan, SAMARCQ Claire.

La délibération n° 26.071 est adoptée à la majorité.

M. le Maire : Nous en avons terminé avec la désignation de nos représentants aux diverses commissions. Et maintenant, nous allons attaquer le volet ressources humaines.

RESSOURCES HUMAINES

→ Indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints et Conseillers municipaux délégués

M. le Maire : Nous allons commencer par les indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués. Pour rappel, le Conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués dans les limites fixées par le Code général des collectivités territoriales. Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les communes, et doivent être votées dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal. Le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le maire sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire. Il est possible également d'attribuer une indemnité de fonction à un conseiller municipal notamment en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le maire. Dans ce cas, l'indemnité est également comprise dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice. Ces montants maxima sont déterminés en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1027 auquel un barème variable est appliqué. Ce barème est lui-même fonction de la population totale de la commune, selon le dernier recensement. Le montant plafond des indemnités de fonction allouée au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués est déterminé par référence au montant indiqué aux articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT. L'indemnité du maire est de plein droit, et est versée dans son intégralité. Nous vous invitons donc à voter cette délibération.

Quelques explications : le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire, 90 % de l'indice brut 1027, et du produit de 33 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints. Le service des ressources humaines prend en charge ces calculs. Je vous avouerais que je serais incapable de le faire.

À compter du caractère exécutoire de la présente délibération et des arrêtés respectifs de délégation, les indemnités de fonction seront versées aux adjoints et aux conseillers délégués dans les limites de l'enveloppe définie ci-dessus, et selon la répartition suivante.

Donc, avec cette délibération, vous avez les indemnités des 16 adjoints, les indemnités des 16 conseillers municipaux délégués avec leur répartition.

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget des exercices 2026 et suivants, au chapitre 65, pour indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués. Nous précisons que ces indemnités sont payées mensuellement et suivent l'évolution des traitements de la fonction publique. Les montants des indemnités de fonction sont automatiquement ajustés en fonction des variations d'indice et de barème de taux en vigueur, ainsi que des nouvelles lois et nouveaux décrets entrant en vigueur postérieurement à la prise d'effet de cette délibération.

Cela a été fait en concertation, et je remercie aussi les efforts qui ont été faits par des adjoints et des conseillers anciennement élus pour que chaque personne puisse bénéficier d'une indemnité. Ainsi, j'en profite pour les remercier toutes et tous.

Y a-t-il des interventions ? Madame Tazamoucht ?

Mme Tazamoucht : Donc, moi, je n'ai pas de problème avec le point sur les indemnités. Par contre, je prends la parole pour dénoncer ce que j'estime être un scandale municipal. J'emploie ce mot à dessein, parce qu'il est important que les habitants de Choisy-le-Roi comprennent bien ce qui se joue ce soir. La majorité municipale va leur faire les poches à trois reprises. La première ponction concerne l'augmentation des tarifs de la cantine, j'en parle, parce que pour moi c'est lié, et le PASAM (Pass pour l'Accès Solidaire aux Activités Municipales)…

M. le Maire : Attendez, s'il vous plaît. On en parlera après.

Mme Tazamoucht : C'est lié à mon intervention. C'est lié.

M. le Maire : Bon, écoutez, Madame.

Mme Tazamoucht : Monsieur, les majorations, pour moi, c'est lié, vu qu'elles sont prises sur la DSU.

M. le Maire : Madame, vous pouvez respecter le maire ? Madame, nous avons un protocole. J'en appelle à votre président de groupe.

Mme Tazamoucht : D'accord.

M. le Maire : Vous en parlerez à loisir lorsque cette délibération viendra.

Mme Tazamoucht : Monsieur Panetta, est-ce que vous pouvez m'écouter jusqu'au bout ?

M. le Maire : Non. Vous intervenez sur les indemnités des élus, et ensuite vous interviendrez sur la délibération de PASAM.

Mme Tazamoucht : Écoutez, Monsieur Panetta, étant donné que les indemnités des élus pour moi sont aussi associées à cette augmentation du PASAM, je fais un lien entre les deux.

M. le Maire : Absolument pas.

Mme Tazamoucht : Est-ce que je peux terminer mon intervention ? Et vous pourrez comprendre le lien que je fais entre les deux. Est-ce que je peux terminer mon intervention, s'il vous plaît ?

M. le Maire : Mais Madame, vous permettez que le Maire réponde ?

Mme Tazamoucht : Il n'y a aucun problème. Je ne vous interdis pas de répondre.

M. le Maire : Il n'y a pas de lien, Madame.

Mme Tazamoucht : Je vous demande simplement de me permettre d'aller au bout de mon intervention.

M. le Maire : Et je vous demande simplement de respecter comment doit se dérouler un Conseil municipal, et vous avez tout loisir et tous vos droits pour répondre et commenter chaque délibération. Nous parlons de la délibération sur les indemnités des élus qui n'est aucunement liée au PASAM. En aucun cas.

Mme Tazamoucht : Si, si. Je vais vous dire pourquoi. Est-ce que je peux vous dire pourquoi, ou pas ?

M. le Maire : Mais non, parce que ce que vous allez dire sera faux, Madame.

Mme Tazamoucht : Si vous ne m'écoutez pas, vous ne pouvez pas savoir si c'est faux.

M. le Maire : Madame, vous avez des droits à formation, donc je vous invite, chère Madame, à profiter de ces droits à formation que je vous octroierai avec plaisir pour éviter de dire des bêtises.

Mme Tazamoucht : Je ne dis pas de bêtises, Monsieur, donc je termine. La deuxième fois où vous faites les poches des Choisyens, c'est à travers la Dotation de Solidarité Urbaine.

M. le Maire : Madame, cela suffit. Soit vous écoutez le Maire, soit je vous fais sortir de la salle.

Mme Tazamoucht : Non, mais attendez.

M. le Maire : Vous parlez de « scandale », vous parlez de « faire les poches » : un peu de modération, s'il vous plaît. Vous aurez loisir de vous exprimer, donc vous écoutez le Maire qui organise ce Conseil. Le Maire a autorité sur ce Conseil municipal. Si vous voulez faire comme à l'Assemblée, ça ne se passera pas comme ça. Donc, je demande une suspension de séance et je veux voir les deux présidents de groupe.

Mme Tazamoucht : Non, mais la Dotation de Solidarité Urbaine, Monsieur, c'est là-dessus que vous allez prendre votre augmentation, oui ou non ?

La séance est suspendue de 20 h 09 à 20 h 16.

M. le Maire : Pouvons-nous reprendre le Conseil, s'il vous plaît ? Si chacun et chacune pouvait reprendre sa place. Puisqu'il y a du public, il n'y a pas de secret sur ce que j'ai évoqué avec les présidents de groupes. Dans chaque Conseil municipal, il y a un règlement. Ce matin, j'étais en réunion avec tous les maires et le préfet, qui nous a rappelé qu'il serait extrêmement vigilant sur ce thème intangible : il n'est pas question de notre part d'ôter la parole à qui que ce soit. Cette parole doit être respectueuse. « Faire les poches » signifie que l'on nous traite de voleurs. Quand on fait les poches de quelqu'un, on vole quelqu'un. On a assuré ici, par trois fois, que le Conseil ou le maire, puisque c'est le maire qui propose, font les poches des Choisyens. Cela fait 16 ans que je suis élu, j'ai été dans l'opposition avec un maire communiste socialiste, et jamais je n'ai entendu de tels propos.

Je voudrais rappeler ici que lorsque je suis arrivé en 2020, j'ai repris très exactement le tableau qu'avait décidé la majorité socialo-communiste de l'époque ni plus ni moins. Je voudrais rappeler que les indemnités des élus sont pratiquées de la même façon et avec le même calcul, et c'est le préfet qui donne l'enveloppe, pour toutes les villes. Si vous allez à Ivry ou à Vitry, si vous allez à Neuilly ou à Aix-en-Provence, où vous voulez, c'est ainsi que cela se pratique, et tous les élus ont des indemnités. Si vous voulez faire savoir à la population que si vous étiez élus, vous ne prendriez pas d'indemnités, c'est votre droit, et jamais je n'interviendrai là-dessus. Mais dire que des élus ou le maire octroient des indemnités aux élus dans le respect imparti par la loi, dans le respect de ce qui se pratiquait

avant notre venue, et je peux vous apporter les tableaux de 2010 à 2020. Moi, j'étais néophyte, j'ai dit « je ne veux pas plus que ce que les personnes recevaient avant ». C'est une mise au point formelle : nous ne volons personne, nous ne faisons les poches de personne.

Ensuite, dans la tenue d'un Conseil municipal, il y a un ordre du jour avec des délibérations qui arrivent une par une. Donc, vous aurez toute la parole et la liberté voulues pour commenter chaque délibération au moment où elles sont présentées, car, sinon, cela n'en finit pas. Vous avez le droit de dire ce que vous voulez, sauf des paroles blessantes ou insultantes. Je le redis, vous accusez le maire de faire les poches des Choisyens, vous accès le maire d'être un voleur, ce qui n'est pas soutenable, et cela est même diffamatoire. J'espère que nous allons en rester là. Vous avez le droit de critiquer les indemnités, vous avez le droit de dire qu'il ne faut pas en prendre, mais vous n'avez pas le droit de nous accuser de voleurs. Nous appliquons la loi, comme tous les maires de gauche, de droite, du centre ou d'où qu'ils se trouvent. Vous ne trouverez pas une seule ville où les indemnités ne sont pas appliquées. Elles ont même été revalorisées dans certaines villes par l'État, et les Choisyennes et les Choisyens, tout est transparent, peuvent eux-mêmes se prononcer là-dessus s'ils le désirent.

Donc, je reprends où l'on en était : interventions sur les indemnités. Si nous pouvons nous en tenir aux interventions sur les indemnités, vous pouvez intervenir. Ensuite, il y aura le PASAM, et ainsi de suite, et vous pourrez bien sûr intervenir à chaque fois.

Je redonne la parole aux interventions sur les indemnités.

Mme Tazamoucht : Est-ce que je peux intervenir après le PASAM ?

M. le Maire : Le PASAM viendra après, alors vous interviendrez après.

Mme Tazamoucht : C'est bien ce que je vous dis.

M. le Maire : Pour l'instant, nous ne parlons pas du PASAM, nous sommes toujours sur les indemnités.

Mme Tazamoucht : J'ai bien compris que l'on n'était pas sur le PASAM.

M. le Maire : Est-ce que nous pouvons procéder au vote des indemnités ? Ensuite nous passerons au point suivant.

Mme Tazamoucht : Concernant le vote des indemnités, j'ai un problème avec les majorations, mais non pas avec les indemnités elles-mêmes.

M. le Maire : Quelles majorations ? Les majorations sont abordées dans la délibération suivante.

Mme Tazamoucht : Très bien. Alors j'interviendrai lors de la délibération suivante.

M. le Maire : Nous nous en tenons d'abord à cette délibération, ensuite nous passerons à la délibération suivante.

Mme Tazamoucht : D'accord.

M. le Maire : Pour cette délibération, y a-t-il des votes contre ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des abstentions ?

M. Albert : Nous.

M. le Maire : Oui, bien, levez la main.

M. Bauhain: On ne prend pas part au vote.

M. le Maire : Vous ne prenez pas part au vote. S'il vous plaît, un peu de silence. Donc, vote à la majorité et 10 qui ne prennent pas part au vote.

Vote de la délibération n° 26.072

Ont voté pour : 33

MM. PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, LANTERNIER Lucie, GAULIER Danièle, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, CHASSAY Laurent, BOLLE-DALLIAH Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, Hamida BOUGUEROUA, BENKAHLA Malika, BALLEREAU Annick, ANDRIANTAFIKA Joséphin, BENLARBI Malika, BOUGRASSA Aziz, CHENU Stéphanie, LAZIC Nathalie, PONS Yannig, POUDY Franklin-Lambert, RENE Katiana, ROQUES Delphine, SAIDJI Hamid, SALLAM-LEMOINE Bénédicte, THIAM Moustapha, OMRANE Alain.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

N'ont pas pris part au vote : 10

BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, TAZAMOUCHT Zahia, ALBERT Robin, BEAURY Céline, ZENATI Ahlem, AHRIKA Youssef, BAUHAIN Matthieu, MADIANDE Jordan, SAMARCQ Claire.

La délibération n° 26.072 est adoptée à la majorité.

M. le Maire : Donc, les indemnités sont terminées et nous arrivons au point suivant.

→ Indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et Conseillers municipaux délégués – Instauration des majorations

M. le Maire : Le Conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués dans les limites fixées par le Code général des collectivités territoriales. Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire, comme nous l'avons dit tout à l'heure. Ce qui nous intéresse plus précisément sur cette délibération, c'est que les conseils municipaux de certaines communes peuvent décider d'octroyer, dans les limites fixées réglementairement, des majorations d'indemnités de fonction. Et pour la ville de Choisy-le-Roi, il y a deux types de majorations qui peuvent être appliquées. J'ajoute que ces deux types de majorations ont toujours été appliqués durant ces 30 ou 40 dernières années. Dès que ce droit a été reconnu, Choisy-le-Roi et mes prédécesseurs à la commune de Choisy-le-Roi l'ont tous appliqué, comme dans les autres villes. Ensuite, vous pourrez commenter.

Au titre de ville attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine au cours des trois dernières années, la ville de Choisy-le-Roi relève de la strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants. Ainsi, ses indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure.

Au titre de ville anciennement chef-lieu de canton, une majoration de 15 % peut être appliquée.

Il est proposé d'appliquer la majoration DSU, qui n'avait pas lieu avant, mais qui peut à présent entrer en compte, au maire et aux adjoints, et d'appliquer la majoration de l'ancien chef-lieu de canton au maire, aux adjoints, et aux conseillers municipaux délégués.

Ainsi, vous avez au dos du document les majorations en question, avec les noms des adjoints. En plus, en transparence, nous avons indiqué les indemnités que cela représente.

Sur ce point-là, vous pouvez intervenir. Je suppose qu'il y a des interventions. Vous levez la main, et je vous donne la parole sur ce point-là.

Mme Tazamoucht : Je reprends les interventions concernant les majorations. Je ne parle pas de la première, mais j'en parlerai plus tard, concernant le PASAM. Je parle de la seconde majoration qui se fait au travers de la Dotation de Solidarité Urbaine. Les élus de la majorité s'octroient une augmentation, une prime sur leurs indemnités de base et vont puiser directement sur cette dotation. Il faut rappeler que cette Dotation de Solidarité Urbaine, comme son nom l'indique, est destinée à améliorer la vie des habitants, et elle est attribuée à des villes qui en ont besoin. Toutes les villes ne bénéficient pas de cette dotation. Pour moi, ce n'est donc pas une enveloppe qui doit servir à gonfler les indemnités des élus. Ça, c'est le premier point.

M. le Maire : Je vais répondre maintenant.

Mme Tazamoucht : Je ne peux pas terminer ?

M. le Maire : Je peux corriger une première bêtise, peut-être.

Mme Tazamoucht : Je préfère que vous me laissiez terminer. Comme c'est la première intervention, je m'améliorerai.

M. le Maire : Je l'espère. Il y a des formations pour cela.

Mme Tazamoucht : Exactement, c'est ce que je ferai.

M. le Maire : Allez-y.

Mme Tazamoucht : Mais comme c'est mon premier conseil municipal, il faudrait tout de même être indulgent.

M. le Maire : Allez-y, Madame.

Mme Tazamoucht : Pour moi, vous prenez de l'argent sur une dotation de solidarité, même si cela est légal. Il faut aussi convenir que si la ville en bénéficie, j'estime que ce n'est pas pour se majorer soi-même. Pour moi, ce choix politique n'est pas normal. Vous ponctionnez une aide destinée à la solidarité pour servir des intérêts personnels. La troisième augmentation est une ponction qui repose sur une dotation prélevée sur le budget de la ville, cette fois, à savoir la dotation d'ancien chef-lieu de canton, on dirait presque un impôt d'un autre temps, une dîme prélevée sur le budget de la ville.

S'il est utile de le rappeler ce soir, le rôle des élus est de servir les habitants avant de se servir soi-même. Donc, vous avez décidé de vous servir, mais vous auriez pu faire un autre choix. Cela était pleinement possible. Selon le tableau que vous nous avez fourni, au total, l'équipe municipale va coûter à la commune environ 35 000 euros par mois, soit près de

500 000 euros par an, et ce pendant toute la durée du mandat. Je vous laisse donc tous faire le calcul des six années à près d'un demi-million d'euros par an. Pour moi, ce sont des sommes considérables prélevées sur les finances publiques, et qui ne bénéficieront donc pas aux habitants de la ville, contrairement à tous les engagements que je vous entends régulièrement prendre pour l'intérêt des Choisyens.

Je me pose aussi une question que je vais présenter devant vous : pourquoi voter une majoration, puisque nous parlons bien de majorations, je n'ai pas émis d'objection sur les indemnités de base, pourquoi voter une majoration pour des élus nouvellement installés, qui n'ont donc pas exercé leur mandat ?

M. le Maire : Je pense que vous pouvez raccourcir un petit peu votre propos.

Mme Tazamoucht : Je vais essayer, Monsieur.

M. le Maire : Vous avez déjà longuement parlé.

Mme Tazamoucht : D'accord, mais nous n'avons pas des Conseils tous les jours. Ce sujet est important, il concerne les finances.

M. le Maire : Vous n'allez pas monopoliser la parole pendant une heure.

Mme Tazamoucht : Je ne vais pas monopoliser la parole, Monsieur Panetta. Laissez-moi finir, cela nous fera gagner du temps. Pour celles et ceux qui sont reconduits, à quel moment un bilan précis de chacun, de leur activité sur ces six dernières années, a été présenté à la population et aux élus que nous sommes ? Moi, je ne sais toujours pas qui a fait quoi ces six dernières années, très sincèrement. Avant de voter des majorations pour les élus, j'aimerais savoir qui a fait quoi.

Ma demande est simple : je vous demande de refuser ces majorations, et je vous demande, même si vous n'avez pas compris qu'il y avait un lien, de réinjecter ces sommes pour annuler la hausse de 2 % des tarifs de la cantine, des services jeunesse, des centres sociaux, de la piscine, etc.

M. le Maire : Très bien, chère Madame. Écoutez, je suis bienveillant.

Mme Tazamoucht : Je n'ai pas l'impression.

M. le Maire : C'est votre premier conseil. J'aurais pu être bien plus sévère.

Mme Tazamoucht : Vous avez été sévère.

M. le Maire : Je suis désolé.

Mme Tazamoucht : Je vous pardonne.

M. le Maire : Je suis désolé, mais vous venez de dire une énorme bêtise.

Mme Tazamoucht : Ce n'est pas grave, Monsieur Panetta.

M. le Maire : Si, cela est grave.

Mme Tazamoucht : Non, ce n'est pas grave.

M. le Maire : Si vous pouviez vous taire pendant que j'interviens, cela fait partie du règlement. Et il va falloir apprendre à respecter le règlement. Donc, la grosse bêtise énorme que vous avez dite est que cette majoration n'est pas prise sur ce que nous touchons en DSU, chère Madame. C'est, parce que nous avons droit à la DSU que le préfet autorise toutes les villes, y compris celles où vos amis LFI sont élus, je peux vous le dire, c'est pour cela que nous avons droit à cette majoration de 15 %.

Mme Tazamoucht : Vous n'êtes pas obligés de la prendre.

M. le Maire : En aucun cas, chère Madame, cette majoration n'est prise sur les sommes dévolues à la DSU. Alors un peu de modestie quand on prend la parole. J'ai été à votre place : avant de prendre la parole, j'ai été en formation, je me suis renseigné sur les choses que l'on pouvait dire, sur les droits et les devoirs d'un conseiller municipal, et seulement lorsque j'ai commencé à comprendre un petit peu quelque chose, j'ai pris la parole, où là aussi j'ai pu dire des bêtises, et il est possible d'en dire. Toutefois, la manière dont vous avez énuméré ce non-sens absolu, sûre de vous, alors que d'entrée, lorsque je vous ai vu partir sur votre piste je vous ai dit « vous vous trompez », et vous ne m'avez pas laissé finir et j'ai dû interrompre la séance. C'est quand même calamiteux.

Je vous répète que vous avez toutes et tous droit à des crédits de formation, profitez-en. J'accepte les critiques. Quant à vouloir juger le travail des élus passés et à venir, Madame, s'il vous plaît, c'est moi que cela regarde.

Mme Tazamoucht : Et les Choisyens.

M. le Maire : Madame, arrêtez de prendre la parole sans la demander. Il me semble que les Choisyens se sont déterminés, ils ont voté, et bien voté. Malgré ce que vous pouvez dire, que ce soit au premier tour ou au deuxième tour, à chaque fois, ils nous ont renouvelé leur confiance.

Mme Tazamoucht : À 900 voix près.

M. le Maire : Chère Madame, le premier tour, vous étiez derrière de 2 000 voix. Je sais que la démocratie n'est pas votre tasse de thé, mais il va falloir comprendre qu'à Choisy-le-Roi, c'est la république et la démocratie qui ont droit de cité, et rien d'autre ni les mensonges ni les violences.

Je crois que Monsieur Robin Albert demande la parole.

M. Albert : Oui, je vais tempérer les propos que vous avez évoqués, Monsieur le Maire. Nous ne sommes ni des menteurs ni là pour « faire le bordel » ni des incultes. Là, nous parlons d'une dotation de solidarité, la DSU, qui est une dotation non fléchée, donc qui peut être utilisée à d'autres fins que celle de l'augmentation de vos indemnités. Cela n'est pas un mensonge, Monsieur le Maire. Si on ne comprend rien, expliquez-nous.

M. le Maire : Mais je vous explique, cher Monsieur. Il n'est pas question ici de la DSU. Je suis en train de vous expliquer que, parce que la ville a droit à la DSU que nous avons le droit d'avoir cette majoration de 15 %. En aucun cas nous ne prenons de l'argent sur le montant de la DSU pour bénéficier de cette majoration. Cela n'a rien à voir. Ça fait un quart d'heure que j'essaie de vous le faire comprendre. La DSU fera l'objet d'une délibération, sur le montant octroyé à la commune, et vous aurez le droit d'intervenir à ce sujet, et vous verrez qu'elle est parfaitement bien fléchée, notamment sur le social. Donc, il n'est pas question ici de toucher à la DSU. On n'en reparlera plus tard, je vous donnerai la parole.

M. Albert : Je terminerai mon propos là-dessus, mais quoi qu'il arrive, vous prenez bien cela sur le budget de la ville ?

M. le Maire : Bien sûr, mais cela est autre chose. Évidemment, les indemnités des élus sont prises sur le budget de la ville, mais non pas sur le budget de la DSU.

Mme Tazamoucht : Et les majorations ?

M. le Maire : Chère Madame, les indemnités totales, majorations comprises, sont prises sur le budget de la ville. Maintenant, vous auriez dû expliquer aux Choisyennes et aux Choisyens que vous n'auriez pas pris d'indemnité, et ils vous auraient peut-être élus.

Mme Tazamoucht : Je n'aurais pas pris de majoration.

M. le Maire : Chère Madame, lisez les indemnités, et si ces majorations sont données et acceptées par l'État, c'est, parce que, par rapport au travail accompli, et chacun selon son travail, ce ne sont pas des majorations extravagantes, et qui peuvent même être inférieures à celles de villes de strate comparable. Donc, vous êtes en droit de refuser ces indemnités, alors vous votez contre, et personne n'y trouvera à redire, c'est votre droit le plus absolu. Mais tout ce que vous avez cherché à démontrer ne tient pas la route. Ainsi, vous avez le droit de voter contre. J'estime, l'État estime, et le préfet a un droit de regard, que ces indemnités ne sont pas volées, elles sont dues, elles s'inscrivent dans la moyenne de ce qui est donné, elles sont tout à fait dans la continuité de ce qui était donné à Choisy-le-Roi. Je vous invite à consulter des villes qui ont votre assentiment politique, et vous verrez que les élus qui ont des majorations les prennent et les prendront. Si nous pouvons voter, vous avez tout à fait le droit de voter contre. C'est très simple.

M. Ahrika : Monsieur le Maire, merci. Si on suit votre logique, la majoration n'est pas prise sur la DSU, nous sommes d'accord ? Donc, il y a bien une augmentation de l'enveloppe ? Laissez-moi terminer.

M. le Maire : Je suis désolé, Monsieur. Ce n'est pas du mépris. Vous attaquez alors que vous ne comprenez rien.

M. Ahrika : Mais moi, je vous pose une question.

M. le Maire : Alors, posez votre question.

M. Ahrika : Je suis en train de vous la poser, mais vous ne me laissez pas terminer de parler. Vu qu'il y a une majoration, c'est quoi la définition du mot « majoration » ? C'est une augmentation, vous êtes bien d'accord ?

M. le Maire : Je peux vous répondre, Monsieur ? C'est un terme qui est employé usuellement par l'État dans toutes les villes. Cela veut dire que par rapport à l'indice de base, nous avons le droit d'appliquer cette majoration, ce que font toutes les villes. C'est uniquement cela. Mais vous avez le droit d'être contre. C'est tout simple. Voilà. Alors je donne la parole à Monsieur Id Elouali**.**

M. Id Elouali : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, j'appelle tout le monde à un peu de calme et de sérénité. Je pense qu'il faudrait juste que l'on se mette d'accord sur la compréhension les termes. Monsieur le Maire a expliqué que la majoration n'est pas épuisée d'une enveloppe, ou de l'enveloppe de la DSU. C'est, parce que la ville a le droit à la DSU qu'elle peut bénéficier de cette majoration qui reste néanmoins dans l'enveloppe affectée aux indemnités des élus. C'est aussi simple que cela. En fait, cette délibération est décorrélée de la première, parce qu'en fait, elle apporte un élément nouveau de

compréhension. C'est-à-dire que la première délibération porte sur la base commune aux droits de toutes les collectivités, toutes les communes ont droit à avoir cette enveloppe-là, tandis que cette deuxième délibération, celle à propos de laquelle nous parlons, apporte un élément nouveau qui consiste à dire que la ville, puisqu'elle a le droit à la DSU, peut appliquer une majoration qui reste toujours dans le cadre de l'enveloppe. Voilà pour les explications.

M. le Maire : Ce que je veux compléter, avant de donner la parole à mon adjointe aux finances, c'est qu'il s'agit juste d'étapes pour arriver à l'indemnité. Si vous prenez votre fiche de salaire, Monsieur qui étiez un ancien agent de la ville, sur votre fiche de salaire, il y a le salaire de base, il y a différentes primes qui s'ajoutent, et ça vous fait un total.

M. Ahrika : Il n'y a qu'une prime, c'est le RIFSEEP.

M. le Maire : Monsieur, si vous pouviez écouter, il y a aussi pour certains d'autres primes, et différents éléments qui composent votre salaire. Les indemnités d'un élu se composent de la même façon : pour arriver au total des indemnités possibles d'un élu, il y a cette décomposition qui est imposée, demandée et faite par le préfet, représentant de l'État, et que toutes les villes appliquent, quelles que soient leurs tendances. Pour parler plus simplement, vous pourriez dire que le maire prend trop d'indemnités. On vous a fait ce que l'on ne faisait pas lorsque j'étais conseiller municipal, je l'avais réclamé. On me mettait uniquement les indices auxquels je ne comprenais strictement rien. Nous sommes en pleine transparence : vous avez le montant perçu par chaque adjoint, par le maire, et par les conseillers délégués. Alors vous pouvez faire plus simple, vous pouvez dire que le maire prend trop d'indemnités, vous pouvez dire que les adjoints prennent trop d'indemnités, vous pouvez dire que les conseillers prennent trop d'indemnités. Vous pouvez le dire. En fait, c'est ça, le fond du problème. Si on prend trop d'indemnités, vous avez le droit de le dire, et ce débat sera bien plus simple. Maintenant, je vais donner la parole.

M. Ahrika : Excusez-moi…

M. le Maire : Non. S'il vous plaît, Monsieur, ce n'est pas vous qui donnez la parole, et vous l'avez prise. Permettez que je donne la parole à l'adjointe aux finances qui peut aussi peut-être éclairer votre lanterne.

Mme Francisot : Bonsoir, Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Alors, pour information, le budget qui sert à payer les élus, c'est du budget de fonctionnement. Vous devez savoir que, dans un budget, il y a une section de fonctionnement et une section d'investissement. En fonctionnement, les fonds, les recettes ne sont pas affectés, d'une part. D'autre part, je vous ferai constater que sur le site de la ville, vous pouvez voir tous les budgets qui ont été votés ces 10 dernières années. Et vous verrez notamment qu'en 2024, le budget sur la ligne des indemnités des frais de mission et de formation des élus s'élevait à 468 000 euros. En 2025, il était de 460 000 euros. Et ces 460 000 euros ne servent pas uniquement à payer les indemnités des élus. Dans cette case, vous avez les frais de formation, vous avez également les frais payés pour les cotisations sociales, etc.

M. Ahrika : C'est pour cela que l'on a dit « charges comprises ».

Mme Francisot : Vous avez aussi des frais qui peuvent vous être remboursés. Donc, il n'y a pas que ça. Le montant n'est pas augmenté, puisque c'était déjà le montant qui était donné aux élus à l'époque où il y avait cette majorité communo-socialiste.

M. le Maire : Absolument. Depuis 30 ans. J'ai une information, voyez-vous, moi qui n'aime pas trop Internet, ça a du bon, puisque nous venons de consulter vos amis à Roubaix. Ils

viennent de s'octroyer les 15 %. J'espère que vous allez les appeler et leur demander de renoncer à ces 15 %.

M. Albert : Quel rapport ?

M. le Maire : Comment ça, « quel rapport » ? Mais c'est quand même un monde, ça.

M. Albert : On est à Roubaix, ici ?

M. le Maire : Attendez, vous n'êtes plus LFI ?

M. Albert : Et alors ? Chacun fait ce qu'il veut. Là, on est au Conseil municipal de Choisy-le-Roi.

M. le Maire : Nous allons en arrêter là. Vous avez le droit de le dire, et je vous invite à le dire à la population qui jugera. De toute façon, nous sommes dans la plus parfaite transparence, ce qui n'est jamais advenu auparavant, et ce que peu de villes font. Nous sommes dans la plus parfaite transparence. Vous avez le droit de dire aux habitants, aux Choisyennes et aux Choisyens, que nous prenons trop d'indemnités, dites-leur le montant des indemnités. Moi, je suis sûr de leur réponse. Alors, allez-y. Non, ça suffit. Non, Madame. Il y a d'autres délibérations. Vous êtes assez exprimée. Nous avons compris tout ce que vous avez voulu nous dire.

Mme Tazamoucht : Non, mais c'est sur un autre sujet.

M. le Maire : Il n'y a pas d'autres sujets, Madame.

Mme Tazamoucht : C'est-à-dire que…

M. le Maire : Bon, Madame, vous vous taisez et vous respectez le Maire qui organise ce Conseil municipal. Madame, nous allons procéder au vote et je vais faire un signalement de votre attitude au préfet. Il nous a dit ce matin de ne pas hésiter à signaler les perturbateurs qui ne respectent pas l'organisation d'un Conseil municipal. Vous pourrez aussi le faire savoir.

Mme Tazamoucht : Je demande simplement la parole.

M. le Maire : Madame, je ne vous la donne pas. C'est le Maire qui donne la parole.

Mme Tazamoucht : Arrêtez de me hurler dessus.

M. le Maire : Madame, nous allons procéder au vote. À un moment, ça suffit.

Mme Tazamoucht : Ne me hurlez pas dessus.

M. le Maire : Je ne vous laisserai pas aller sur ce chemin. Donc, nous allons procéder au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Très bien. Y a-t-il des abstentions ?

M. Bauhain : Nous ne prenons pas part au vote.

M. le Maire : Alors, attendez, il y a deux groupes. Alors le groupe communiste PS ne prend pas part au vote, c'est cela ?

M. Bauhain : Oui. J'ajoute en codicille, évidemment vous avez parlé des agents, nous serons très vigilants quand le sujet viendra, sur le traitement des agents, sur les avancements de grade.

M. le Maire : Absolument, il n'y a pas de problème. Quand le point viendra, vous aurez toute liberté de vous exprimer là-dessus. Donc, nous avons six votes contre de La France Insoumise, et le groupe Union de la gauche ne prend pas part au vote. Il n'y a pas d'abstentions. Très bien. Donc, nous allons maintenant procéder à la délibération suivante.

Vote de la délibération n° 26.073

Ont voté pour : 33

MM. PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, LANTERNIER Lucie, GAULIER Danièle, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, CHASSAY Laurent, BOLLE-DALLIAH Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, Hamida BOUGUEROUA, BENKAHLA Malika, BALLEREAU Annick, ANDRIANTAFIKA Joséphin, BENLARBI Malika, BOUGRASSA Aziz, CHENU Stéphanie, LAZIC Nathalie, PONS Yannig, POUDY Franklin-Lambert, RENE Katiana, ROQUES Delphine, SAIDJI Hamid, SALLAM-LEMOINE Bénédicte, THIAM Moustapha, OMRANE Alain.

Ont voté contre : 6

TAZAMOUCHT Zahia, BEAURY Céline, ALBERT Robin, MADIANDE, Jordan, SAMARCQ Claire, AHRIKA Youssef.

Se sont abstenus : 0

N'ont pas pris part au vote : 4

BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ZENATI Ahlem, BAUHAIN Matthieu.

La délibération n° 26.073 est adoptée à la majorité.

→ Désignation du délégué local des élus pour représenter la ville de Choisy-le-Roi au sein du CNAS

M. le Maire : Nous avons à désigner un délégué des élus pour représenter la ville de Choisy-le-Roi au sein du CNAS. Le CNAS, que nous avons apporté à la demande des agents dans cette ville, est un comité d'œuvres sociales qui s'ajoute au COS qui est aussi géré par des élus. Pour représenter la commune auprès du CNAS, nous vous proposons Madame Lucie Lanternier qui est donc l'adjointe aux ressources humaines, ainsi elle est tout naturellement désignée pour représenter la commune.

Y a-t-il des interventions ? Je n'en vois pas. 10 ne participent pas au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Donc, c'est voté à la majorité.

Vote de la délibération n° 26.074

Ont voté pour : 33

MM. PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, LANTERNIER Lucie, GAULIER Danièle, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel,

CHASSAY Laurent, BOLLE-DALLIAH Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, Hamida BOUGUEROUA, BENKAHLA Malika, BALLEREAU Annick, ANDRIANTAFIKA Joséphin, BENLARBI Malika, BOUGRASSA Aziz, CHENU Stéphanie, LAZIC Nathalie, PONS Yannig, POUDY Franklin-Lambert, RENE Katiana, ROQUES Delphine, SAIDJI Hamid, SALLAM-LEMOINE Bénédicte, THIAM Moustapha, OMRANE Alain.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

N'ont pas pris part au vote : 10

BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, TAZAMOUCHT Zahia, ALBERT Robin, BEAURY Céline, ZENATI Ahlem, AHRIKA Youssef, BAUHAIN Matthieu, MADIANDE Jordan, SAMARCQ Claire.

La délibération n° 26.074 est adoptée à la majorité.

FINANCES

→ Mise à jour du règlement de fonctionnement et actualisation de la tarification des activités municipales au Pass pour l'Accès Solidaire aux Activités Municipales (PASAM) à compter du 1er septembre 2026

M. le Maire : Nous arrivons maintenant aux finances, donc je vais donner la parole à Madame Francisot qui va vous présenter cette délibération.

Mme Francisot : Merci Monsieur le Maire. Alors, chaque année, il est voté une évolution du PASAM qui est le tarif des activités municipales, simplement pour essayer de correspondre à l'inflation. Il faut noter que lors des plus fortes inflations, nous avons gelé les tarifs de la cantine à Choisy-le-Roi. Cette année, cette augmentation va de 3 à 12 centimes d'euros, ce qui est largement inférieur au coût que nous dépensons aujourd'hui pour toute activité périscolaire dans la ville. Voilà.

M. le Maire : Merci, Madame Francisot. Des interventions ? Madame Zenati.

Mme Zenati : Merci, Monsieur le Maire, chers collègues, je souhaite juste intervenir concernant l'augmentation de 2 % des tarifs municipaux. Nous comprenons tous ici que cette hausse suit l'inflation, et qu'elle peut se justifier d'un point de vue budgétaire, il n'y a pas de souci là-dessus. Cependant, cette augmentation, même minime, pèse davantage sur certains foyers, plus que d'autres, et c'est pourquoi nous proposons que la ville étudie la mise en œuvre d'un nouveau tarif spécifique pour les familles monoparentales qui sont parmi les plus fragilisées économiquement. Cette mesure nouvelle serait un signal fort, celui d'une municipalité attentive aux réalités sociales, et soucieuse de justice. Merci.

M. le Maire : Après je te donne la parole, quand même. Bon, sur ce que vous dites, sachez, Madame, que s'il y a bien une chose qui nous préoccupe et à laquelle nous sommes très attentifs, c'est bien le sort des familles et des plus défavorisés. Choisy-le-Roi est à la pointe de toutes les aides. Les prix que nous pratiquons sont très en dessous du coût de revient. Et s'il était possible de faire plus, nous n'aurions pas attendu votre intervention pour le faire. Il est très difficile de faire plus. Nous allons ajouter un volet supplémentaire d'aide aux personnes en difficulté. Il suffit de voir la progression du budget du CCAS que nous avons augmenté. Il y a un moment, à moins de se mettre sous tutelle de la préfecture, où l'on ne peut plus augmenter les aides. Dans une commune il y a ce que l'on appelle le fonctionnement et les investissements. Au niveau fonctionnement, la commune est dans le

rouge, donc il faut faire des économies sur le fonctionnement, sinon c'est le préfet qui nous tombe dessus, comme c'est le cas dans d'autres villes actuellement. Donc, nous comptons sur vous pour nous expliquer là où il faudrait économiser en fonctionnement. Vos remarques seront les bienvenues. Cela allégera le fonctionnement, et nous pourrons peut-être rediriger plus d'aides, alors qu'elles sont déjà extrêmement nombreuses, vers les personnes en difficulté. Je vais donner la parole à Madame Francisot, et peut-être à Monsieur Ali Id Elouali ? Non ? Madame Francisot, très bien.

Mme Francisot : Merci, Monsieur le Maire. Pour information, j'ai demandé que soit fait un benchmark de ce qui se fait aux alentours en termes de tarifs. Nous avons actuellement les tarifs les plus bas du secteur. Cette augmentation, comme je vous le dis encore une fois, elle est de 3 à 12 centimes sur les tarifs de restauration qui ont été gelés alors que l'inflation était à plus de 7 % pour les collectivités. Cela rend les choses un peu plus compliquées. Maintenant, nous sommes sur des tarifs qui vont de 1,53 ou 1,58 euro pour la cantine.

Mme Hache : Le tarif le plus bas est de 1,56 euro pour la cantine. Pour une journée de centre de loisirs, on est à 4,11 euros la journée qui inclut le repas du midi, le goûter et les activités de la journée.

M. le Maire : Monsieur Ali Id Elouali. Et après, Monsieur Robin Albert.

M. Id Elouali : Très rapidement, sachez que le quotient familial est intact. Il reste le même. Et donc, pour répondre à votre observation concernant le sort des familles monoparentales, bien sûr le quotient familial recouvre et prend en compte cette donnée sociale. Donc, le quotient familial reste le même. Madame Francisot vient quand même d'apporter un éclairage sur l'inflation qui s'est abattue sur nous tous, consommateurs. Et évidemment une collectivité n'est pas complètement à l'abri de ce fléau. Néanmoins, le quotient familial est là comme un rempart social pour continuer à assurer une justice sociale dans la mesure de ce que Monsieur le Maire a dit, parce que nous avons aussi des comptes à rendre et que le préfet est très regardant. C'est là que le communal rejoint le national : on ne fait pas les lois, mais malheureusement, on est obligé de les appliquer.

Mme Hache : Permettez-moi, Monsieur le Maire, je voudrais juste rajouter…

M. le Maire : Après Robin Albert, je vous donne la parole.

Mme Hache : Pardon. D'accord.

M. le Maire : Monsieur Robin Albert.

M. Albert : Merci, Monsieur le Maire. Merci pour les éléments. Moi, je veux dire un mot sur autre chose, c'est sur le changement de règlement, parce que là, on a remarqué aussi qu'il y avait un changement. Avant, certaines démarches étaient simplifiées, notamment pour les allocataires de la CAF. Et aujourd'hui, on a vu dans ce changement de règlement qu'il y avait des règles qui changeaient, c'est-à-dire que tout le monde devra fournir des justificatifs. Et si ces justificatifs ne sont pas fournis, le tarif maximum s'appliquera. Je voulais savoir pourquoi ce changement, alors qu'auparavant c'était assez simplifié, sachant que l'objectif est quand même de simplifier les démarches d'accès aux services publics, et non pas de les compliquer.

M. le Maire : C'est parce que l'on applique le quotient familial. Mais je vous répondrai ensuite. Je donne la parole à Madame Hache.

Mme Hache : Oui, de toute façon, pour calculer le quotient familial, il a toujours été nécessaire et obligatoire d'apporter les pièces justificatives pour justifier de ses revenus et

pour permettre un calcul au plus juste des prestations de la ville aux familles. Je voulais juste rajouter sur mon intervention de tout à l'heure, sur les tarifs les plus bas, que nous sommes à 1,56 euro le repas et à 4,11 euros pour une journée de centre de loisirs. Les familles en très grande difficulté peuvent également bénéficier d'une commission scolaire au sein du CCAS, et le CCAS peut intervenir pour faciliter encore un peu plus le paiement de ces prestations. C'était ce que je voulais ajouter.

M. le Maire : Merci. Donc, pour compléter la réponse à Monsieur Robin Albert, c'est que je ne sais pas de quelle époque vous parlez, mais de tout temps, pour bénéficier d'un tarif, nous avons demandé des justificatifs aux familles. Il faut que vous sachiez aussi qu'il y a de la fraude. Et je vous ai dit que nous sommes dans une situation difficile, et nous sommes obligés de justifier les tarifs que nous faisons, comme Monsieur Id Elouali l'a expliqué tout à l'heure. Nous ne demandons pas des documents extravagants, mais des documents usuels de la vie courante, pour pouvoir justement donner au mieux, et les meilleurs avantages, aux familles et aux demandeurs. Mais si une famille ou des personnes ne nous donnent pas ces papiers, nous ne pouvons pas instruire ce dossier. Il y a quand même un moment où tout le monde doit se responsabiliser, respecter ce que sont les deniers publics, et il n'y a aucune volonté de faire quoi que ce soit. Vous ne trouverez pas une collectivité ni une administration à qui vous allez demander une aide ou un tarif qui ne vous demandera pas de papiers ou de justificatifs. Madame Francisot, une précision ?

Mme Francisot : Juste une petite précision sur la CAF. Le papier de la CAF est demandé, parce que la CAF isole, par exemple pour les personnes qui ont perdu leur emploi, l'ancien salaire, ce que nous ne pouvons pas connaître, si eux ne nous le donnent pas. C'est pour ça que ces papiers sont demandés, cela est plus avantageux pour eux.

M. le Maire : Madame a demandé la parole.

Mme Samarcq : Oui, Madame Samarcq. Du coup, si vous nous dites que c'était déjà le cas avant, ce que moi je ne comprends pas, c'est qu'il y a bien une mise à jour du règlement du fonctionnement du PASAM dans la délibération que vous proposez. Ce qui est dit, c'est que les allocataires de la CAF avaient jusqu'à présent seulement à fournir leur numéro d'allocataire, et ensuite il y avait une communication, j'imagine, entre la mairie et la CAF qui récupérait tous les documents nécessaires directement. Je le sais, car j'ai moi-même bénéficié de cela quand j'ai participé à certaines activités à Choisy-le-Roi. Donc, si je lis bien, dites-moi si je me trompe, la délibération que vous proposez, la mise à jour de ce règlement, c'est qu'à partir de maintenant, même quand on est allocataire de la CAF, il faut en plus de fournir son numéro d'allocataire, pour récupérer certains documents dont vous parlez, fournir d'autres documents, donc j'imagine une déclaration d'impôts, etc. Et c'est de cela qu'on parle. Même si cela n'est pas énorme pour vous, cela représente une charge supplémentaire pour les familles. Merci.

M. le Maire : Alors je vais vous répondre. Les règles évoluent chaque année dans ce que l'on nous demande à nous. Ce n'est pas nous qui définissons le dossier, c'est la CAF. Et encore une fois, nous sommes sous contrôle du préfet. Et l'on ne peut pas délivrer une aide sans que ce dossier soit complet et comprenne tous les documents que l'on nous demande de demander. Voilà. Maintenant, sur le fond du problème, personne n'est lésé dans ses droits dans cette commune. Je suis désolé. Je vous invite à me présenter une personne qui n'aurait pas perçu ses droits du fait de la commune. Je ferais rectifier immédiatement. Apportez-moi ces personnes. Monsieur Ahrika.

M. Ahrika : Merci, Monsieur le Maire.

M. le Maire : Et j'ai notre DGA qui a travaillé à la CAF, et qui a participé aux règles. Écoutons Monsieur Ahrika, comme ça vous pourrez compléter la réponse. Monsieur Ahrika, que voulez-vous dire ?

Mme Mine : Bonsoir. Donc, en fait…

M. Ahrika : Je demande la parole depuis tout à l'heure.

Mme Mine : Excusez-moi.

M. le Maire : Allez-y, et puis Madame Mine vous répondra.

M. Ahrika : Je suis usager, j'ai plusieurs enfants, et je crois que je suis le seul autour de cette table à avoir calculé le PASAM. Donc, jusqu'à quelque temps, la seule information demandée, c'était le numéro de CAF. J'ai trois enfants. Donc, il y a eu un changement, comme disait ma collègue, étant donné que le règlement change. Donc, automatiquement maintenant, les usagers vont devoir fournir des documents supplémentaires. On est bien d'accord ? Donc, je laisse Madame Mine nous répondre. Merci.

Mme Mine : Donc, en fait, on demande effectivement le numéro CAF, puisque nous avons des accès privilégiés au site de la CAF, ce qui nous permet d'aller regarder la composition de la famille et les revenus. Mais en fait, on s'est aperçu qu'il y a des changements de situation qui ne sont parfois pas encore pris en compte par la CAF, ou dont nous n'avons pas connaissance et pour lesquels on pourrait faire des abattements. Typiquement, pour quelqu'un qui est en longue maladie, il y a un impact sur son salaire, et l'on neutralise une partie du salaire, ce qui permet de recalculer le quotient, le tarif, afin d'être au plus près de la situation au moment où cela se passe, et ne pas attendre la rentrée supplémentaire où nous retournons regarder sur le site de la CAF. Nous avons 4 200 élèves, même s'il y a des fratries, c'est pourquoi on ne peut pas aller systématiquement tous les mois sur le site de la CAF pour aller regarder les modifications éventuelles. Et les familles ont tout intérêt à nous signaler tout changement, y compris une perte d'emploi, y compris la maladie, y compris les difficultés qu'elles peuvent rencontrer dans le cadre du versement des indemnités journalières. Voilà, c'est vraiment pour être plus près des familles et leur permettre d'avoir le tarif le plus adapté à leur situation.

M. le Maire : Madame Tazamoucht, qui n'a pas encore pris la parole.

Mme Tazamoucht : Merci, Monsieur le Maire. Là, je constate que la réponse qui nous est faite, c'est vraiment dans l'intérêt des familles choisyennes. Ce que je ne comprends pas, selon ce que vient d'évoquer Robin, c'est que lorsque les documents ne sont pas fournis, c'est le tarif maximum qui est appliqué. Or, j'ai un problème avec cela. Si c'est pour arranger les citoyens qui reviennent vers vous en vous disant « voilà, ma situation a changé, pouvez-vous revenir sur mon tarif et me le baisser ? » c'est très bien. Mais si c'est pour faire que toutes les personnes qui n'auront, pour des raisons X ou Y, pas fourni les documents alors qu'elles sont bien allocataires de la CAF, là ça pose un problème, parce qu'il y a peut-être beaucoup de personnes qui vont finir par être lésées. Donc, ce que vous pensiez faire de positif au départ, ça peut, pour moi, en tous les cas, par rapport à ce que l'on a lu sur cette délibération, ce n'est pas du tout ce que vous êtes en train de m'expliquer. Voilà. Merci, Monsieur le Maire, de m'avoir laissé m'exprimer.

M. le Maire : Très bien. Ce qui est le droit de tout un chacun, et je n'ai jamais empêché qui que ce soit de s'exprimer. Pour compléter ce que vient de dire Madame Mine, oui, les familles ont intérêt à produire les documents demandés, parce que c'est à 99 % des cas, pour leur donner leurs droits les plus justes. J'ai reçu des Choisyennes et des Choisyens qui ont été confrontés à cela et qui ont perdu des droits et qui, une fois qu'ils avaient fourni les

documents, ont essayé de les récupérer. Cela est extrêmement difficile. Ensuite, je vais en finir sur cette question, j'estime personnellement que le minimum du minimum des choses que l'on demande à une famille est de se préoccuper un petit peu d'elle-même. Je sais que vous avez peut-être la philosophie de tout laisser aller et de tout donner sans vérification, d'après ce que vous exprimez. Si je traduis ce que vous dites…

Mme Tazamoucht : Ne traduisez pas.

M. le Maire : Le Maire peut s'exprimer ? Alors je vais m'exprimer. Ce n'est pas du mépris, Madame. Vous venez de vous exprimer, et vous venez de nous faire comprendre que ce n'est pas bien. Si c'était bien, vous ne seriez pas intervenue.

Mme Tazamoucht : J'ai dit que ça pouvait compliquer la situation des gens.

M. le Maire : Madame, un numéro d'allocataire ne suffit pas.

Mme Tazamoucht : Si, cela suffit.

M. le Maire : C'est quand même extraordinaire. Écoutez, je suis ravi que les Choisyennes et les Choisyens aient pu échapper à la gestion de notre commune de votre part. Je suis désolé, mais pour qui nous prenez-vous ? Tout ce qui est fait dans cette commune, au niveau des personnes, est fait dans leur intérêt. Alors, vous avez le droit de penser ce que vous voulez, mais c'est notre droit d'administrer la commune pour qu'elle soit le plus efficace possible envers les Choisyennes et les Choisyens. Si les Choisyennes et les Choisyens, lors des prochaines élections, ne sont pas satisfaits, ils peuvent bien sûr le faire savoir. Il faut quand même assumer ce que vous dites. Si je vous suis, nous devons arrêter de demander ces documents qu'ils ne produisaient pas avant, puisque vous dites que cela complique. Non, ça ne complique pas, ça rend justice à la plupart des gens qui perdaient des droits, parce que comme l'a expliqué Madame Mine, nous n'avions pas à l'instant T la véritable situation des Choisyennes et des Choisyens. Donc, c'est dans leur intérêt qu'on leur demande de nous amener ces documents. Et ce n'est quand même pas un très gros effort d'amener un document qu'ils possèdent. Et j'irai plus loin, et vous pourrez mal le juger, mais dans une société aussi déresponsabilisée que nous vivons aujourd'hui, c'est leur rendre service que de leur faire prendre conscience du peu qu'on leur demande pour leur bien. Madame ?

Mme Samarcq : Mon nom, c'est Madame Samarcq, je vous le redis.

M. le Maire : Oui, Madame Samarcq, je vais le retenir.

Mme Samarcq : Il n'y a pas de souci. Du coup, si je comprends bien, et c'est aussi ce qu'a évoqué Madame Mine, ces documents supplémentaires sont faits pour arranger les gens qui ont des changements de situation, qui ne sont pas forcément pris en charge rapidement par la CAF, et l'on ne peut pas les vérifier tous les mois, je le comprends bien. Mais du coup, ces documents supplémentaires pouvaient déjà être fournis auparavant en cas de problème de maladie longue, comme vous le disiez, un problème de travail, on peut venir à la mairie fournir des documents supplémentaires. Ce que nous ne comprenons pas, c'est pourquoi tout le monde est maintenant tenu de fournir ces justificatifs, puisque c'est la formule utilisée, cela veut dire qu'il y a maintenant une obligation de fournir ces justificatifs. Donc, là où ça profitait à des gens, je pense que les gens pour qui ça profitait pouvaient déjà venir vous les donner. Donc, en quoi cette obligation va finalement servir à plus de gens ? Pour nous, et cela n'a pas l'air de vous plaire, la déresponsabilisation, etc., je vais vous dire honnêtement que je trouve ça… Pour des gens qui ont des problèmes dont, visiblement vous n'avez pas connaissance, il peut être compliqué de fournir un relevé d'impôts. Vous avez l'air de trouver cela tout à fait anormal, mais ce n'est pas le cas pour beaucoup de gens. Je vous invite à

vous remettre un petit peu en question là-dessus. Donc, en quoi cette obligation de fournir les documents est positive pour ces gens qui ont des difficultés et qui ne seraient pas prises en compte par la CAF immédiatement, etc. Merci.

M. le Maire : Chère Madame, je laisse de côté votre attaque personnelle. Ce n'est pas vous, Madame, qui allez m'apprendre la situation des gens ni la vie. Vous êtes beaucoup plus jeune que moi, je pense avoir vécu des choses que vous n'imaginez même pas, donc ce genre de commentaire, vous le mettez au plus profond de votre poche, parce que, sinon là, je risque de devenir méchant, parce que vous touchez une corde sensible. Et ce n'est pas vous qui allez m'apprendre, moi qui ai reçu 500 personnes durant le premier mandat, ce qu'est la situation de personnes en difficulté dans notre ville. Mais nous n'avons sans doute pas…

Mme Samarcq : Pourquoi est-ce que vous ne répondez pas à ma question, s'il vous plaît ?

M. le Maire : S'il vous plaît, nous n'avons sans doute pas les mêmes possibilités, ou, sinon les mêmes aides ou la même analyse pour pouvoir aider ces gens. Alors vous avez votre façon de faire, et nous avons la nôtre. Et permettez-moi de vous dire encore une fois que celle qui a été plébiscitée, c'est la nôtre. Alors vous avez le droit de la contester, vous pourrez écrire ce que vous voudrez, je pense que cela ne manquera pas. Nous, nous aidons les gens concrètement. Nous allons en arrêter là et nous allons passer au vote. Je pense que vous êtes suffisamment exprimés et donc je vous invite à me présenter ou à présenter à nos services des personnes qui s'estimeraient lésées. Je peux vous dire qu'en 12 ans de conseiller municipal, et depuis ma mandature de maire, le nombre de personnes qui se sont adressées à moi en disant qu'elles étaient lésées, ça n'a été le cas d'aucune personne. C'était elles-mêmes qui se lésaient toutes seules, qui ne comprenaient pas une situation, et il n'y a pas de mépris, et c'est avec plaisir que je les recevais, que je leur expliquais, alors que ce n'était pas mon travail, pour qu'enfin elles se trouvent rassérénées. Voilà, Madame. Et si vous voulez, vous pourrez aussi recevoir des personnes en difficulté, j'attendrai vos propositions. Nous allons maintenant passer au vote. Monsieur Bauhain, s'il vous plaît, on passe au vote et puis je vous redonnerai la parole. Je pense que vos deux groupes se sont suffisamment exprimés.

Qui est contre cette résolution ? On parle du PASAM et de l'augmentation de 2 %. Levez la main, s'il vous plaît. Ceux qui sont contre : vous êtes six. Très bien. Merci. Abstentions ? Nous en avons quatre. Très bien. Pas de votes contre, vous avez bien noté ? Très bien. Merci.

Vote de la délibération n° 26.075

Ont voté pour : 33

MM. PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, LANTERNIER Lucie, GAULIER Danièle, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, CHASSAY Laurent, BOLLE-DALLIAH Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, Hamida BOUGUEROUA, BENKAHLA Malika, BALLEREAU Annick, ANDRIANTAFIKA Joséphin, BENLARBI Malika, BOUGRASSA Aziz, CHENU Stéphanie, LAZIC Nathalie, PONS Yannig, POUDY Franklin-Lambert, RENE Katiana, ROQUES Delphine, SAIDJI Hamid, SALLAM-LEMOINE Bénédicte, THIAM Moustapha, OMRANE Alain.

Ont voté contre : 6

TAZAMOUCHT Zahia, BEAURY Céline, ALBERT Robin, MADIANDE, Jordan, SAMARCQ Claire, AHRIKA Youssef.

Se sont abstenus : 4

BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ZENATI Ahlem, BAUHAIN Matthieu.

N'ont pas pris part au vote : 0

La délibération n° 26.075 est adoptée à la majorité.

→ Attribution de la subvention municipale 2026 à l'Office de tourisme et Syndicat d'initiative (OTSI)

M. le Maire : L'office de tourisme (OTSI) de notre ville contribue au rayonnement de notre ville, a pour but de faire connaître notre ville, organise des sorties, etc. Ils m'ont sollicité pour avoir une avance, parce qu'ils sont dans une situation difficile, puisqu'ils ont voté des sorties et s'ils attendent l'attribution que l'on donne aux associations, ils ne pourront pas honorer les factures. La subvention qu'ils ont pour l'année 2026 est de 6 500 euros. Ce que je vous propose, si vous êtes d'accord, c'est d'avancer 3 000 euros de cette subvention pour qu'ils puissent honorer les sorties qu'ils ont prévues, et de verser le solde de 3 500 euros début juillet 2026.

Y a-t-il des interventions ? Je n'en vois pas. Si ? Allez-y, Madame.

Mme Fourniaud : Juste une très courte intervention pour souligner l'importance de cette association qui compte 250 adhérents, contre 60 il y a 15 ans, et pour souligner les bienfaits de ses actions. Voilà, tout simplement.

M. le Maire : Comme beaucoup d'élus autour de moi, je connais cette association depuis au moins 30 ou 40 ans. Elle n'a pas toujours eu la retenue nécessaire, nous sommes grands seigneurs, nous n'en tenons pas compte. J'apprécie sa présidente, je crois qu'elle me le rend bien, et nous avons voulu y voir uniquement l'intérêt général pour Choisy, et nous octroyons donc cette subvention avec plaisir, et surtout cette avance, car nous n'y étions pas obligés. Mais cela est nécessaire pour qu'ils puissent le faire. Voilà.

Y a-t-il d'autres interventions là-dessus ? Non. Y a-t-il des votes contre ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des abstentions ? Je n'en vois pas. Donc, c'est voté à l'unanimité. Merci pour cette association.

Vote de la délibération n° 26.076

Ont voté pour : 43

MM. PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, LANTERNIER Lucie, GAULIER Danièle, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, CHASSAY Laurent, BOLLE-DALLIAH Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, Hamida BOUGUEROUA, FOURNIAUD Martine, BENKAHLA Malika, AHRIKA Youssef, ALBERT Robin, BALIAS Thierry, BALLEREAU Annick, ANDRIANTAFIKA Joséphin, BAUHAIN Matthieu, BENLARBI Malika, BOUGRASSA Aziz, CHENU Stéphanie, LAZIC Nathalie, PONS Yannig, POUDY Franklin-Lambert, RENE Katiana, ROQUES Delphine, SAIDJI Hamid, SALLAM-LEMOINE Bénédicte, SAMARCQ Claire, TAZAMOUCHT Zahia, THIAM Moustapha, ZENATI Ahlem, MADIANDE Jordan, OMRANE Alain, BEAURY Céline.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

La délibération n° 26.076 est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : Alors maintenant, la dernière partie de notre excellente soirée.

QUESTIONS DIVERSES

→ Vœu proposé par le groupe d'Union de la gauche intitulé « Vœu en soutien aux élus et Maires victimes de racisme »

M. le Maire : Le groupe Union de la gauche nous a sollicités pour présenter un vœu. Donc, je vais le laisser s'exprimer et lire ce vœu.

M. Bauhain : Merci Monsieur le Maire. Chers collègues. Effectivement, lors de ces élections municipales, on a vu une évolution du paysage, y compris une évolution démocratique dans la représentation, ce qui est une bonne chose. Je souligne notamment l'élection hier de Méhadée Bernard, présidente de Grand-Orly Seine Bièvre, la seule femme présidente d'un territoire du Grand Paris, femme issue de l'immigration, des quartiers populaires. Effectivement, un certain nombre de ces maires et élus ont subi une avalanche d'insultes racistes, discriminatoires, colonialistes, puisque certains n'acceptent pas notre pays tel qu'il est. C'est ça, la réalité. Et donc nous estimons important que toutes et tous nous nous prononcions. Et nous appelons le ministre de l'Intérieur à agir pour protéger ses élus, quand on voit des chaînes de télévision dont l'autorisation de diffusion a été renouvelée, et qui insultent impunément des représentants de la république. Je vous le lis donc ce vœu. Des modifications ont été proposées qui ne dérogent pas l'esprit initial. Je le lis :

« *Le Conseil municipal demande au ministre de l'Intérieur de faire ce qui est dans sa mesure pour protéger les élus et maires victimes, et de poursuivre les auteurs d'actes et de délits racistes et discriminatoires.*

Le Conseil municipal, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

considérant que les valeurs de la république reposent sur la liberté, l'égalité et la fraternité, et le respect de la dignité de toutes et tous sans distinction d'origine ;

considérant que les élus de la république doivent pouvoir exercer leur mandat dans un climat de respect, de sécurité et de sérénité ;

considérant les récentes attaques ignobles, les propos racistes et colonialistes visant certains maires et élus ;

considérant "la normalisation inquiétante d'un discours qui réactive des schémas racistes profondément enracinés" comme le dénonce le MRAP ;

considérant que le racisme est un délit depuis la loi Gayssot ;

***le conseil municipal délibère et décide** :*

***D'affirmer**:*

- *son attachement indéfectible aux principes républicains,*

- *Sa solidarité pleine et entière avec les maires et élus victimes de racisme, d'antisémitisme, l'islamophobie, de sexisme, d'injures ou de discrimination,*

- *Son refus absolu de toute banalisation des discours racistes, antisémites, islamophobes ou sexistes dans le débat public,*

***De condamner**:*

- *Avec la plus grande fermeté les propos et comportements racistes, antisémites, islamophobes ou sexistes, notamment vis-à-vis des représentants de la république,*

- *Toute forme de stigmatisation fondée sur l'origine ou la couleur de peau,*

- *Encore plus fermement des élus ou responsables des partis qui tiendraient de tels propos alors qu'ils doivent faire preuve d'exemplarité,*

***De s'engager**:*

- *A promouvoir activement les valeurs de respect, de tolérance et d'inclusion, d'égalité entre les femmes et les hommes,*

- *A soutenir toute initiative visant à lutter contre le racisme et les discriminations de toutes sortes,*

***D'exprimer**:*

- *Son soutien et sa solidarité aux maires victimes de tels actes,*

- *Sa détermination, enfin, à défendre une république garante de l'égalité de tous ses concitoyens. »*

Je vous remercie.

M. le Maire : Bien. Merci, Monsieur Bauhain. Je ne voulais pas y faire allusion, mais effectivement, vous avez mentionné le fait que ce vœu a été modifié. Or, il n'a pas été modifié, je vous le dis en toute tranquillité. Lorsqu'un vœu est présenté, il est possible de faire des amendements pour s'assurer qu'il puisse être voté par toutes et tous. Ici, en tant que maire, en ce qui concerne les vœux, j'ai toujours laissé libre attitude aux conseillers municipaux, adjoints et autres, de voter selon leur sensibilité et le sujet qu'il leur est proposé. Effectivement, j'ai demandé à rajouter une demi-phrase et une phrase qui, à mes yeux, semblaient extrêmement importantes, et qui effectivement, si elles n'avaient pas été rajoutées, à titre personnel, je n'aurais pas pu voter le vœu. J'ajouterai aussi que Choisy-le-Roi n'est pas une ville raciste, nous avons près de 28 nationalités qui cohabitent. Je suis présent parmi tous les cultes. Je rends hommage aux personnes qui y président, qui se parlent, qui s'invitent. Et j'invite tout le monde, et je sais qu'ici l'ensemble des élus est pour cette solution, et c'est ce qui me guidera tout au long de mon mandat, comme cela m'a guidé tout au long du premier.

Les phrases que j'ai fait rajouter sont dans « sa solidarité pleine et entière avec les maires et élus victimes de racisme », j'ai fait rajouter « d'antisémitisme, d'islamophobie, de sexisme, d'injures ou de discrimination ». Ce sont les termes que j'ai fait rajouter, et qui ont été acceptés, et je vous en remercie. Donc, « de condamner avec la plus grande fermeté les propos et comportements racistes, antisémites, islamophobes ou sexistes, notamment vis-à-vis des représentants de la république, et de condamner évidemment tous ceux qui s'en

rendent coupables ». Et j'ai fait rajouter cette phrase, qui est extrêmement importante, surtout dans le contexte actuel « encore plus fermement des élus ou responsables de partis qui tiendraient de tels propos alors qu'ils doivent faire preuve d'exemplarité », que nous devons faire preuve d'exemplarité. Bien sûr, je m'applique cette phrase à moi-même. Monsieur Robin Albert ?

M. Albert : Merci, Monsieur le Maire, et merci au groupe de l'Union de la gauche qui a proposé ce vœu. Merci pour les amendements également. Je tiens à dire qu'en tant qu'élu, et comme vous l'avez dit, vous vous mettez aussi dans le fait d'appliquer les actes, et non pas seulement de voter ceux-ci au sein du Conseil municipal pour faire joli. Et moi, j'invite l'ensemble des élus ici présents à être exemplaires de ce côté-là. On a vécu une campagne municipale de caniveau, et je ne parle pas qu'en mon nom, je parle aussi de votre côté, avec des caricatures, des montages à l'IA, des insultes, des propos racistes ou islamophobes dont ont été victimes certains de mon groupe. Je le dis, parce que je sais aussi qu'il y a des gens autour de cette table qui sont propriétaires de groupes sur les réseaux sociaux, il faut redoubler de vigilance quant à toutes les insultes qu'il peut y avoir aussi bien, comme vous l'avez rappelé, sur les attaques de partis politiques, de différence, de religion, de couleur de peau, etc. Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. le Maire : Très bien. Je préfère ne pas commenter la campagne, parce qu'il y aurait beaucoup à dire. Mais concentrons-nous sur ce vœu. Concernant la campagne, il y a des personnes peut-être qui donneront suite à certaines choses. Une intervention de Monsieur Ali Id Elouali.

M. Ali Id Elouali : Merci bien, Monsieur le Maire. À mon tour de remercier le groupe de l'Union de la gauche, en mon nom et au nom de mon groupe, d'avoir pris l'initiative de nous soumettre ce vœu. Évidemment, on s'y inscrit pleinement, aussi bien dans le cadre que dans l'esprit et les valeurs qui sous-tendent ce vœu. Je remercie Monsieur Albert d'avoir rappelé également que le racisme n'est pas la seule forme de la violence qui a malheureusement caractérisé et qui caractérise de plus en plus les échanges, parce qu'il y a vraiment, hélas, une montée de violence, aussi bien sur les réseaux sociaux que dans les échanges. Et j'invite toutes et tous à faire vivre ces valeurs et ce vœu, afin qu'il ne soit pas juste un vœu pieux, mais qu'on l'incarne, y compris au sein de notre assemblée, à savoir de faire en sorte que la violence verbale, la violence des attitudes restent dans les vestiaires pour que les échanges continuent à se produire et à se faire, afin que la coconstruction des solutions, en tout cas, je tiens beaucoup à ce mot-là, puisse se faire en toute sérénité, et j'ose dire en toute confiance. En effet, quand il y a de la violence, il n'y a plus de confiance, on se jette des procès. Or, quand il y a un climat de non-violence, une communication non violente, on est plus à l'écoute et l'on est plus prompt à également laisser la place à l'avis de l'autre dans notre avis. Voilà. Donc, évidemment, nous votons favorablement. Je vous remercie.

M. le Maire : Merci, Monsieur Ali Id Elouali. S'il n'y a plus de prise de parole, je propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie. On fera suivre ce vœu à qui de droit. Merci.

Vote de la délibération n° 26.077

Ont voté pour : 43

MM. PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, LANTERNIER Lucie, GAULIER Danièle, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, CHASSAY Laurent, BOLLE-DALLIAH Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, Hamida BOUGUEROUA, FOURNIAUD Martine, BENKAHLA Malika, AHRIKA Youssef,

ALBERT Robin, BALIAS Thierry, BALLEREAU Annick, ANDRIANTAFIKA Joséphin, BAUHAIN Matthieu, BENLARBI Malika, BOUGRASSA Aziz, CHENU Stéphanie, LAZIC Nathalie, PONS Yannig, POUDY Franklin-Lambert, RENE Katiana, ROQUES Delphine, SAIDJI Hamid, SALLAM-LEMOINE Bénédicte, SAMARCQ Claire, TAZAMOUCHT Zahia, THIAM Moustapha, ZENATI Ahlem, MADIANDE Jordan, OMRANE Alain, BEAURY Céline.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

La délibération n° 26.077 est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : Une information : le prochain conseil municipal se tiendra le 24 juin 2026.

La séance est levée à 21 h 25.